



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

\*\*\*\*\*



PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE 2.2

## REHABILITATION DE LA ROUTE DE RAMENA

# PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

---

VERSION FINALE

Document no.02/PIC2.2

Janvier 2019

## MATRICE DES DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base
1	Localisation du projet	District Antsiranana I et II / Région DIANA
2	Communes concernées	Communes Antsiranana et Ramena
3	Type de travaux	Réhabilitation de la Route de Ramena Longueur : 20km
4	Budget des travaux	3,000,000 USD
5	Budget estimatif du P.A.R	5,851USD
6	Date limite d'éligibilité	10 Septembre 2019
7	Nombre de ménages affectés par le projet	102 ménages (503 personnes affectées)
8	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	97
9	Nombre de squatters	0
10	Nombre de ménages qui ont des structures/biens immeubles impactés	14
11	Nombre de marchands qui devront reculer leurs étals durant les travaux	98
12	Nombre de marchands à relocaliser	0
13	Perte d'espaces cultivés (m <sup>2</sup> )	0
14	Infrastructures communautaires impactées	0
15	Nombre total de ménages à relocaliser	0

**Remarque:** Tous les ménages affectés pourront continuer leurs activités commerciales, sauf Durant le moment où ils reculeront en dehors de l'emprise de la route.

## SOMMAIRE

<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>10</b>
<b>FAMINTINANA .....</b>	<b>15</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>21</b>
1.1 CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	21
1.2 JUSTIFICATION DE LA REVISION DU PAR INITIAL .....	21
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
2.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET .....	22
2.2 DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION .....	24
2.3 CARACTERISTIQUES DE LA ROUTE DE RAMENA .....	24
2.4 TRAVAUX ENVISAGES POUR LA ROUTE DE RAMENA.....	25
<b>3 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ...</b>	<b>25</b>
<b>4 CADRE GENERAL DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION ....</b>	<b>26</b>
4.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R .....	26
4.2 CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	27
4.3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DE P.A.R .....	27
4.3.1 Démarche générale .....	27
4.3.2 Participation publique dans l'élaboration du P.A.R.....	28
<b>5 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R.....</b>	<b>31</b>
5.1 LEGISLATION NATIONALE .....	31
5.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	32
5.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12.....	33
<b>6 RECENSEMENT, -IMPACTS ET RÉSUMÉ DES DONNÉES SOCIO- ÉCONOMIQUES SUR LES PAPS .....</b>	<b>41</b>
6.1 ELIGIBILITE .....	41
6.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE.....	41
6.3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS.....	42
6.3.1 Méthodologie d'estimation des impacts .....	42
6.3.2 Identification et évaluation des impacts identifiés .....	43
6.4 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET .....	43
6.4.1 Conditions de vie générales dans la zone.....	43
6.4.1.1 Populations et démographie .....	43

6.4.1.2 Aspects économiques .....	44
6.4.2 Principales caractéristiques socio-économiques des ménages impactés .....	45
6.4.3 Système foncier et transaction foncière .....	46
6.4.4 Ménages et personnes vulnérables .....	46
<b>7 MESURES DE REINSTALLATIONS, ET INDEMNISATION DES MENAGES AFFECTES.....</b>	<b>47</b>
7.1 ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET .....	47
7.2 MATRICE DES COMPENSATIONS.....	47
7.3 CALCUL DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT .....	64
7.4 APPUIS AUX MENAGES VULNERABLES .....	64
<b>8 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R .....</b>	<b>65</b>
8.1 CADRE GENERAL .....	65
8.2 COMITE DE PILOTAGE.....	65
8.3 COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL) .....	66
8.4 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R.....	67
8.5 RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES ...	67
<b>9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS .....</b>	<b>68</b>
9.1 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	68
9.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	68
9.3 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES .....	69
9.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES .....	69
9.5 PROCEDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.....	70
9.6 RECOURS AU TRIBUNAL.....	71
9.7 RESUME DES ETAPES ET DELAI DE TRAITEMENT.....	72
<b>10 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>73</b>
<b>11 SUIVI ET ÉVALUATION .....</b>	<b>75</b>
11.1 SUIVI DU PAR.....	75
11.2 EVALUATION DU PAR.....	76
<b>12 AUTRES ASPECTS .....</b>	<b>76</b>
12.1 BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R .....	76
12.2 PUBLICATION DU P.A.R.....	79

## Annexes

---

Annexe 1 : PV de consultation .....	81
Annexe 2 : Arrêtés de nomination des membres du Copil et du CRL dans le District d'Antsiranana .....	85
Annexe 3 : Contacts des membres du Copil et du CRL .....	89
Annexe 4 : PV de restitution (PAR initial) .....	91
Annexe 5 : Description des travaux.....	97
Annexe 6 : PV de restitution du PAR mis à jour. Ramena et Antsiranana .....	103
Annexe 7 : Calcul des coûts des reconstructions.....	113
Annexe 8 : Modèle de formulaire de plainte.....	117
Annexe 9 : Modèle de notification d'une plainte .....	118

## Liste des tableaux

---

Tableau 1. Comptage du trafic journalier de l'axe .....	24
Tableau 2 : Nombre de participants aux consultations .....	29
Tableau 3 : Résultats des consultations publiques.....	29
Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la PO 4.12.....	34
Tableau 5 : Caractérisation des impacts.....	43
Tableau 6 : Population du Fokontany de Morafeno à Antsiranana .....	43
Tableau 7 : Populations des Fokontany de Ramena, d'Ankorikihely et de Betahitra .....	44
Tableau 8 : Principales productions agricoles dans la Commune de Ramena .....	44
Tableau 9 : Matrice de compensation et d'indemnisation .....	47
Tableau 10 : Récapitulation des impacts et des mesures pour chaque catégorie de bien affecté. 48	48
Tableau 11 : Caractérisation des impacts. Biens et activités affectés .....	48
Tableau 12 : Coût unitaire de l'indemnité de dérangement .....	64
Tableau 13 : Budget pour le Copil .....	66
Tableau 14. Récapitulation des rôles et attributions des membres des différents acteurs du projet.....	67
Tableau 15 . Les méthodes de soumission d'une plainte sont les suivantes.....	69
Tableau 16. Etapes du processus de traitement des doléances reçues .....	72
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R .....	74
Tableau 18 : Budget de fonctionnement du CRL .....	76
Tableau 19 : Récapitulatif du budget .....	78
Tableau 3. Types d'ouvrages au niveau de la Route de-Ramena.....	101

---

## Sigles et abréviations

---

COFIL	: Comité de Pilotage
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CRL	: Comité de règlement des litiges
CSB II	: Centre de Santé de Base niveau II
FMFVT	: Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana
DFO	: Drafitra famindrana olona
ONG	: Organisme Non Gouvernemental
OP	: Politique Opérationnel
OVT	: Olona Voakasiky ny Tetikasa
PAPs	: Personne(s) Affectée Par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PB	: Politique de la Banque
PCD	: Plan Communal de Développement
PIC	: Pole Intégré de Croissance
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UGE	: Unité de Gestion et d'Exécution
UGP	: Unité de Gestion du Projet

---

## Résumé non technique

---

### 1. GENERALITES

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance PIC 2.2 est une initiative du Gouvernement Malagasy pour mettre en œuvre le Plan National de Développement et le Programme Général de l'Etat. Le Projet vise la dynamisation des zones et corridors à fort potentiel de croissance, en stimulant le secteur privé, et en développant des secteurs économiques porteurs tels que l'agrobusiness et le tourisme.

Ce document se rapporte au Plan de réinstallation relatif au projet de réhabilitation de la Route de Ramena. En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés de la route est occupée. Ainsi, l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation (P.A.R) est jugée importante afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance.

#### Justification de la révision du PAR :

Il n'y a pas eu d'augmentation d'emprise pour la Route de Ramena : les deux raisons pour lesquelles le PAR a été révisé est que trop de temps s'est écoulé entre la version initiale et la mise en œuvre du projet de réhabilitation envisagé : (i) les coûts unitaires ont donc dû être actualisés et (ii) un nouveau recensement des ménages affectés a été nécessaire car, après 18 mois, on ne savait qui sont encore présents sur place. Comme il y a eu un nouveau recensement, la date limite d'éligibilité a été changée en conséquence.

En outre, entre-temps, il y a eu aussi 7 ménages PAPs en plus : le nombre est donc passé de 95 à 102.

Le nombre de personnes dans les ménages a augmenté car les familles se sont agrandies entre-temps.

### 2. RESUME DU PROJET

Le sous-projet consiste en la réhabilitation de la route depuis le croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) jusqu' à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ. Cette route est actuellement dans un état de dégradation avancé. Les dégâts sont multiples et, quelques fois, très spécifiques. On remarque, entre autres, l'absence partielle d'assainissement longitudinale et l'absence quasi-totale de signalisation routière.

Les travaux envisagés comportent les trois (3) phases suivantes :

- **Phase préparatoire** qui inclue l'installation de chantier, signalisation et sécurisation du chantier, signalisation de sécurité et la mise en place du panneau de marché,
- **Phase d'exécution des travaux**, qui comprend plusieurs activités telles que le terrassement, remblai d'emprunt, réglage de plate-forme, l'installation de barrière de pluie, Replis de chantier ;
- **Phase de repli** qui correspond à la fin du chantier.

Ramena étant une Commune à vocation touristique, plusieurs marchands de fruit, de souvenir et d'artisanat s'établissent le long de cette route.

### 3. CADRE GENERAL DU P.A.R

#### 3.1. Objectifs

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

### **3.2. Cadre juridique de la réinstallation**

#### *3.2.1. Cadre juridique national*

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PAR a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

Ce présent PAR fera référence aux textes juridiques nationaux de base suivant l'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées, et la Loi N° 2015 – 052 relative à l'Urbanisme et l'Habitat.

#### *3.2.2. Cadre institutionnel et opérationnel*

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

✓ Un Comité de pilotage (Copil)

Un Comité de Pilotage sera mis en place. Il sera présidé soit par le Maire de la Commune Urbaine d'Antsiranana, soit par le maire de la Commune Ramena. Les membres de ce Comité sont les représentants de :

- Préfecture d'Antsiranana,
- STD concernés,
- Commune d'Antsiranana et de Ramena
- Les Chefs de Fokontany concernés

✓ Un Comité de règlement des litiges (CRL)

Un Comité de règlement des litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le CRL a pour mission d'analyser la doléance et décide sur l'audition du plaignant. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations, rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Le CRL est composé par :

- Représentant de la Préfecture ;
- Représentant des Communes ;
- Représentant des Fokontany ;
- Deux représentants des PAPs (1 pour la Commune d'Antsiranana et 1 pour la Commune Ramena);

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

✓ Une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

L'UGE a pour rôle de : (i) Préparer les paiements des compensations, (ii) exécuter les paiements, (iii) mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes), (iv) assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre



du Plan et (v) faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

Ainsi, l'UGE sera formé par :

- Représentants de la Commune Urbaine d'Antsiranana et de la Commune Ramena
- Des agents du Projet PIC2.2

### **3.3. Démarche d'élaboration du Plan**

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des consultations publiques incluant toutes les parties prenantes : riverains, ménages impactés, autorités régionales, communales, locales et traditionnelles. La consultation publique du 19 avril de 2018, organisée au niveau de la CU d'Antsiranana a été une réunion d'information sur le projet, sur les impacts liés à au projet de réhabilitation de la route et le recueil des préoccupations et des suggestions des participants.

Un Cahier de doléance a été déposé à la Commune de Ramena afin de permettre à toutes les personnes affectées ou simplement intéressées d'émettre des commentaires et/ou des suggestions.

## **4. CATEGORIES ET GROUPES DE PERSONNES AFFECTES**

### **4.1. Éligibilité**

Au sens du présent PAR, sont éligibles :

- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque affecté directement au indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

### **4.2. Identification des ménages et propriétés affectés**

L'effectif de populations affectées par le projet est de 95 ménages appartenant au fokontany de Morafeno (Commune Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely et Ramena (Commune Rurale de Ramena). Comme étant des marchands, les biens et activités touchés sont les étals marchands qui peuvent être reculés lors de la phase d'exécution de la réhabilitation de la route.

## **5. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PROPOSEES**

D'une manière générale, les impacts seront essentiellement liés à la libération de l'emprise pendant la phase des travaux.

Le principal type d'impact est la perturbation des activités des vendeurs le long de l'axe routier. Toutefois, l'étal de ces marchands peut être reculé en dehors de la zone d'emprise durant les

travaux. La plupart de ces structures ne seront donc ni modifiées ni démolies, elles seront juste déplacées durant les travaux.

Tous les marchands pourront donc continuer leurs activités, sauf durant le bref moment où ils devront reculer. Il n'y aura donc pas d'impacts sur leurs revenus car le manque à gagner sera compensé.

**TAB. 1 : TYPES D'IMPACT ET MESURES PREVUES**

Types d'impact identifié	Importance	Localités et nombre de biens touchés				Total	Mesures proposées
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena		
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals	Moyenne	12	18	56	2	88	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul des étals hors de l'emprise de la route
Perturbation des activités commerciales du ménage utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Moyenne			1		1	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de la route
Perturbation des activités commerciales des ménages qui vendent des roches cristallines (quartz)	Moyenne		13			13	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du lieu de vente hors de l'emprise des travaux

## 6. Mode de résolution des plaintes et conflits

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on favorise le recours alternatif avant de procéder par voie judiciaire.

Selon le degré de conflit et des plaignants, trois niveaux sont proposés :

- Résolution à l'amiable pour les litiges de faible ampleur
- Médiation par le CRL si aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable
- Recours au tribunal si l'une des parties n'est satisfaite de la résolution du CRL

## 7. Budget estimatif du PAR

Compte tenu des impacts de la mise en œuvre du sous projet « Réhabilitation de la route Ramena », le budget estimatif total du PAR se monte à 5,851USD\$.

TAB. 2 : BUDGET DU PAR

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (Ar)	IMPUTATION			
		GoM	Crédit	Commune	
<b>1. Compensation ou actifs expropriés</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
1.1. Terrain	0	0	0	0	
1.2. Constructions	0	0	0	0	
1.3. Activités économiques	0	0	0	0	
<b>Sous-total 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>2. Compensation pour autres pertes</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
2.1. Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	0	0	0	0	
2.2. Perte de logement ou de terrain de location	0	0	0	0	
2.3. Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	5 100 000	5 100 000	0	0	
2.4. Dépose et reconstruction des abris et étals dans l'emprise	4 732 674	0	4 732 674	0	
<b>Sous-total 2</b>	<b>9 832 674</b>	<b>5 100 000</b>	<b>4 732 674</b>	<b>0</b>	
<b>3. Déménagement et Réinstallation</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
3.1. Frais de déménagement	Inclus dans le montant 2.3, Cf. Tableau 12				
3.2. Frais de réinstallation	Inclus dans le montant 2.3, Cf. Tableau 12				
<b>Sous-total 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>4. Autres</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
3.2. Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0	0	0	0	
3.3. Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0	0	0	0	
<b>Sous-total 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>5. Suivi / Evaluation</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
5.1. Suivi / Evaluation	2 000 000	0	2 000 000	0	
5.2. Audit de clôture	2 000 000	0	2 000 000	0	
<b>Sous-total 5</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	
<b>6. Fonctionnement des Comités</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>	
6.1. Copil	1 000 000	1 000 000	0	0	
6.2. CRL	1 000 000	1 000 000	0	0	
6.3. Provisions pour affaires en Justice	2 000 000	2 000 000	0	0	
<b>Sous-total 6</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>7. Total</b>	<b>17 832 674</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 732 674</b>		
<b>8. Imprévus</b>	<b>891 634</b>	<b>455 000</b>	<b>436 634</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Ar :</b>	<b>18 724 308</b>	<b>9 555 000</b>	<b>9 169 308</b>	<b>0</b>
	<b>USD :</b>	<b>5,851</b>	<b>2 986</b>	<b>2 279</b>	<b>0</b>

---

## Executive summary

---

### 1. GENERALITIES

The Project *Pôles Intégrés de Croissance PIC 2.2* is an initiative of the Malagasy Government to implement the National Development Plan and the General Government Program. The project aims at boosting high growth potential areas and corridors, by stimulating the private sector and developing key economic sectors such as agribusiness and tourism.

This document relates to the Resettlement Action Plan concerning the rehabilitation of the Ramena road. Indeed, the results of the technical studies showed that a part of the road allowance is occupied. Therefore, the elaboration of a Resettlement Action Plan is considered important to minimize the impacts on private and public properties or livelihood activities.

#### Justification for the of the RAP update:

There was no increase of the road's right-of-way: the main motivation why the RAP has been updated is that too much time has elapsed between the initial version and the implementation of the envisaged rehabilitation project. Therefore (i) unit prices need to be updated and (ii) a new survey was to be undertaken as no one knew about who are still there after eighteen months?

However, meanwhile, there were only a few additional household PAPs: the number increased only from 95 to 102

The number of people in households has increased as families have grown in the meantime.

### 2. PROJECT SUMMARY

The sub-project consists in rehabilitating the Ramena road, from the Y crossroad (Urban Commune of Antsiranana) to the Orangea beach (Rural Commune of Ramena) over a distance of about 20 km. This road is currently in an advanced state of degradation. The damages are very significant and often very specific. Amongst others, The partial lack of side ditches and the total lack of traffic signs have been noticed.

The recommended works include the following 3 elements:

- **Installation phase** which consists of the installation of construction sites, traffic signs and safety system
- **Road works execution phase** which includes several activities such as ground-levelling works, backfill materials, platform adjustment, installation of wet season barrier, cleaning up of the site;
- **Retreat phase** which corresponds to the end of the work.

As a common tourist destination, many street vendors (fruit, souvenir, handcrafts) settle along this road.

### 3. GENERAL CONTEXT OF RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP)

#### 3.1. Objectives

The objective of the RAP is to set up mechanisms of minimizing social impacts in order to take account the effects of the involuntary displacement of the affected populations, by helping them reconstitute their livelihood and standard of living. Moreover, it consists to restore the means of production and the individual and collective incomes to a level equal to or above the initial condition.

### **3.2. The resettlement legislative framework**

#### *3.2.1. Legal framework*

Based on the Resettlement Policy Framework (RPF), this document was prepared according to the national legal requirements and the global objectives of the World Bank's Operational Policies OP 4.12 related to the involuntary resettlement.

This document referred to the basic national legal texts according to the Ordinance No. 62-023 of 19 September 1962 and its Implementing Decrees relating to expropriation for reasons of public utility, friendly land acquisition by the State and the decentralized local authorities, and the Law No 2015 - 052 relative to Town Planning and Housing.

#### *3.2.2. Institutional settings and operational frameworks*

The planned institutional framework is based on the proposed Resettlement Policy Framework (RPF). It includes:

##### ✓ A Steering committee

A steering committee will be set up. It will be led by either the Mayor of the urban commune of Antsiranana, or the mayor of the Ramena commune. The members of the committee are the representatives of: Antsiranana Prefecture, involved Decentralized Technical Services (DTS), Antsiranana and Ramena commune authorities, and the involved Fokontany presidents.

##### ✓ A Disputes Resolution Commission

A Disputes Resolution Commission will be established as part of the implementation of the RAP. This commission analyzes the complaint and decides on the complainants' hearings. The latter is responsible for writing an independent report.

The commission deals with complaints and disputes by analyzing the desideratum relevance, takes decision and gives recommendations, reports them in the complaints register and in the paper work to be delivered to the plaintiff as well.

The commission consists of: a Prefecture representative; a Commune representative; a Fokontany representative; two representatives of the "project-affected persons" (one representative from the commune of Antsiranana and one from Ramena)

In case decisions do not satisfy the plaintiff, the commission submits the case to the Court.

##### ✓ A Management and Execution Unit

The Management and Execution Unit are responsible for (i) the compensation payments preparation, (ii) the payments execution, (iii) the implementation of the Plan in its entirety (with the support of the Steering committee and other stakeholders), (iv) ensuring the internal monitoring and evaluation of the implementation of the Plan, as well as (v) the monitoring of the complaints management at the level of the Disputes Resolution Commission.

Therefore, the Management and Execution Unit consist of the representative of the Urban commune of Antsiranana and Ramena, and Project PIC2 agents.

### **3.3. The process of RAP preparation**

According to the RPF requirements, the adopted approach was a participative approach with public consultations including all the stakeholders: local residents, affected households, regional, communal, local and traditional authorities. The public consultation held on 19 April 2018 in the urban commune of Antsiranana was an information session about the project, about the impacts

related to the rehabilitation of the Ramena road and the participants concerns and suggestions collection.

A register of grievances has been deposited in Ramena commune to allow all the affected or simply interested people to comment and/or give suggestions.

#### 4. CATEGORIES AND GROUPS OF AFFECTED PEOPLE

##### 4.1. Eligibility

In this document, households which can be eligible are:

- Those who have formal and legal rights on properties (including customary and traditional rights recognized by the applicable national laws);
- Those who have no formal and legal rights on lands when investigations begin, but have land or properties claims (in case such claims are recognized by applicable national laws or by an identified process in the RAP);
- Those who have no recognized legal right or claim on the land they occupy. In sum, is eligible any household which is directly or indirectly affected by one or many components of the sub-project, whether it is the loss of habitation, property, commercial activity, building; or a loss of access to an income as a livelihood.

##### 4.2. Identification of the affected households and properties

There are 95 project-affected households belonging to Morafeno (Commune of Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely and Ramena (Rural Communes of Ramena). Affected properties and activities are especially street vending, which can be moved aside during the execution phase.

#### 5. POTENTIAL IMPACTS AND RECOMMENDED MEASURES

In general, the impacts will be essentially related to the road allowance clearance during the phase of work.

The main impact is the disturbance of commercial activities along the road axis. However, street vendors can be moved outside of the road allowance during the works. Most of these commercial activities will not be modified or destroyed, they will be just relocated.

All road vendors will be able to continue their activities during the civil work except during the moment they will move back. Given the fact the related shortfall will be compensated, there will be no impact upon their sources of income.

TABLE 1 : TYPES OF IMPACT AND PROPOSED MEASURES

Types of identified impacts	Importance	Location and number of project-affected properties				Total	Recommended measures
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena		
Disturbance of commercial activities (street vendors)	Moderate	12	18	56	2	88	Monetary compensation for temporary disturbance : allowance for disturbance Moving of the street

Types of identified impacts	Importance	Location and number of project-affected properties				Total	Recommended measures
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena		
							vendors outside of the road allowance area
Disturbance of commercial activities using wood house (sale of handicrafts)	Moderate			1		1	Monetary compensation for temporary disturbance : allowance for disturbance Moving of the wood houses outside of the road allowance area
Disturbance of commercial activities(sale of crystalline rocks, quartz)	Moderate		13			13	Monetary compensation for temporary disturbance : allowance for disturbance Moving of the sale point outside of the road allowance area

## 6. MECHANISM FOR RESOLVING COMPLAINTS AND CONFLICTS

The mechanism for resolving complaints and conflicts maintains actions used as part of the PIC 2.1 Project. More precisely, the alternative mechanism of complaint is fostered before judicial proceedings.

According to the degree of conflicts and complaints, three levels are recommended:

- Amicable resolution for small-scale disputes;
- Mediation by the Disputes Resolution Commission if no acceptable solution from the parties was found through the amicable resolution;
- Recourse to the justice court if one of the parties is not satisfied by the resolution of the Disputes Resolution Commission.

## 7. ESTIMATED BUDGET OF RAP

Considering the impacts of the sub-project "Rehabilitation of Ramena road", the estimated cost of this RAP is amounting to 5,851USD\$.

TABLE 2 : RAP BUDGET

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	ASSIGNMENT		
		GoM	Credit	Municipality
<b>1. Compensations or expropriated assets</b>				
Land parcels	0	0	0	0
Compensation of loss of construction which cannot be rebuilt	0	0	0	0
In-kind compensation (rebuilding) of the remaining part of a building	0	0	0	0
<b>Subtotal - 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	ASSIGNMENT		
		GoM	Credit	Municipality
<b>2. Compensation of other losses</b>				
Loss of access to services or resources (water borehole)	0	0	0	0
Compensation of loss of fruit trees and/or crops	0	0	0	0
Loss of housing or rented land parcel	5 100 000	5 100 000	0	0
Disturbance allowances of economic activities	4 732 674	0	4 732 674	0
<b>Subtotal - 2</b>	<b>9 832 674</b>	<b>5 100 000</b>	<b>4 732 674</b>	<b>0</b>
<b>3. Sales items moving and resettlement</b>				
Moving expenses (included in the calculation of the amount of the disturbance allowance)		Inclus dans le montant 2.3, Cf. Tableau 12		
Resettlement fees		Inclus dans le montant 2.3, Cf. Tableau 12		
<b>Subtotal - 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Other</b>				
Support to vulnerable groups (temporary food support ...)	0	0	0	0
Other supports (compensation related to house rental ...)	0	0	0	0
<b>Subtotal - 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Suivi / Evaluation</b>				
M&E	2 000 000	0	2 000 000	0
Final audit	2 000 000	0	2 000 000	0
<b>Subtotal - 5</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
<b>6. Committees operational costs</b>				
CoPil	1 000 000	1 000 000	0	0
CRL	1 000 000	1 000 000	0	0
Financial provision for possible Court affairs	2 000 000	2 000 000	0	0
<b>Subtotal - 6</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Total</b>	<b>17 832 674</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 732 674</b>	<b>0</b>
<b>8. Contingencies</b>	<b>891 634</b>	<b>455 000</b>	<b>436 634</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Ar :</b>	<b>18 724 308</b>	<b>9 555 000</b>	<b>9 169 308</b>
	<b>USD :</b>	<b>5,851</b>	<b>2 986</b>	<b>2 279</b>



## Famintinana

---

### 1. NY TETIKASA AMIN'NY ANKAPOBENY

Ny Tetikasa “Pôle intégrés de croissance 2.2” na “PIC 2.2” dia tetikasan'ny Governemanta malagasy hanatanterahana ny drafitry ny fampandrosoana nasionaly sy ny fandaharanasampanjakana. Ny tetikasa dia mikendry ny hampiroborobo ny sehatra sy ny lalam-pivoarana hampitombo ny tanjaka ara-toe-karena, ny fanatsarana ny sehatra tsy miankina, indrindra ireo sehatra toy ny fambolena sy ny fizahan-tany. Ity tatritra ity dia mifandraika amin'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana ho an'ny tetikasa fanarenana ny lalana Ramena. Ny vokatra azo avy amin'ny fandinihana ara-teknika dia nampiseho fa ny ampahany amin'ny velaran'ny lalana hanatanterahana ny asa dia misy olona. Noho izany dia zava-dehibe ny fanaovana Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana (DFO) mba hampihenana ny fiantraikany amin'ny fanam-panjakana na orin'asa tsy miankina, ny mponina ary ny fivelomana.

#### Fanazavana mikasika ny fanavaozana ny DFO

Tys nisy fanalehibeazana akory ny velaran'ny lalana saingy kosa antony roa lehibe no nahatonga ny DFO nohavaozina: lava loatra ny fotoana nikarakarana ny DFO voalohany sy ny fanatanterahana ny tetikasa fanatsarana ny lalana: (i) arak'izany dia nohavaozina hifanaraka am'in'ny vidin'entana ankehitriny ny fanonerana hatao (ii) ilaina ny nanaovana fanisana vaovao satria tsy fantatra intsony hoe iza ny mpivarotra mbola ao amin'izao fotoana? Koa satria nisy ny fanisana vaovao dia tsy maintsy novaina koa ny daty farany ahafahana milaza fa voadona ny olona iray.

Na dia izany aza anefa dia tsy nisy fitomboany firy ny isan'ireo olona voadona satria raha 95 izy ireo taloha dia lasa 102.

Nitombo koa ny isan'ny olona satria nitombo isa ny olona anaty fianakaviana.

### 2. FAMINTINANA NY TETIKASA

Ny zana-tetikasa momba ny fanarenana ny lalana avy ao amin'ny fihaonana Y (kaominina renovohitra Antsiranana) mandra-pahatonga any amin'ny tora-pasika Orangéa (kaominina ambanivohitra Ramena) izay mirefy 20km eo ho eo. Io lalana io ankehitriny dia mihasimba hatrany.

Ny ampahan-dàlana nohadihadiana dia hita fa mila fanarenana avo lenta. Ny fahasimbana dia maro kokoa ary indraindray tena voafaritry manokana. Manamarika ny tsy fisian'ny famatsian-drano any an-tanan-dehibe ary ny tsy fisian'ny takelaka famantarana.

Ny asa homanina dia ahitana ireto dingana telo (3) manaraka ireto:

- Dingana fanomanana izay ahitana ny toerana hipetrahana, ny fiarovana ny toerana, ny fiarovana famantarana sy ny fametrahana tsena tontonana
- Dingana fanatanterahana ny asa, ao anatin'izany ny fandravonana, fanatotofana, ny fanaraha-maso, sakan-dàlana amin'ny andro avy orana, famerenana amin'ny laoniny ny toerana niasana ;
- Dingana famaranana izay mifanandrify amin'ny fahavitan'ny asa lalana.

### 3. DRAFITRA AKAPOBENY

### 3.1. Tanjona

Ny tanjon'ny DFO dia ny hametraka rafitra hampihenana ny fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny fiaraha-monina mba hiheverana ny fiantraikan'ny famindran-toeran'ireo mponina voakasiky ny tetikasa, amin'ny hamerenana indray ny fatiantok'izy ireo sy ny hanatsarana ny fari-piainany. Isan'izany ihany koa ny famerenana ny fitaovam-pambolena sy ny fidiram-bolan'ny tsirairay sy ny iombonana ambony kokoa na mitovy amin'ny teo aloha.

### 3.2. Lasitra ankapoben'ny DFO

#### 3.2.1. Lalàna fototra

Raha miainga amin'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana, ity drafitra ity dia natao mifandraika indrindra amin'ny lalana misy eto Madagasikara sy ny tanjona ankapoben'ny politika 4.12 an'ny Banky iraisam-pirenena mikasika ny famindrana olona tsy antsitrapo.

Ity Drafitra ity ihany koa dia mifandraika amin'ireo lalana fototra misy eto Madagasikara araka ny didy hitsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 ary ireo didy fampiharana azy mikasika ny fakana fananana ho amin'ny tombontsoam-bahoaka, mikasika ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka trano na tany natao am-pihavanana, ary ny lalana laharana 2015-052 mikasika ny fanajariana ny tanan-dehibe sy ny toeram-ponenana.

#### 3.2.2. Sehatra entina hanatanterahana ny drafitra

Ny sehatra entina ampiharana ity Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana ity dia mitovy amin'izay efa voafaritry ao amin'ny Drafitra Fototra ihany. Hisy :

#### ✓ **Komity mpandrindra**

Hisy ny Komity mpandrindra hapetraka hanatanteraka ny Drafitra lasitra famindrana olona (DFO). Izany dia hotarihin'ny Ben'ny Tananan'i Antsiranana na ny Ben'ny Tananan'i Ramena. Ny mpikambana ao anatin'ny dia ahitana ny solontenan'ny Prefektioran'Antsiranana, Kaominina Antsiranana sy Ramena, Lehiben'ny Fokontany voakasika, ny Sampandraharaham-panjakana voakasika,

#### ✓ **Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga**

Hisy ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga hapetraka ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra. Io komity io dia handalina ny fitarainana sy hanapa-kevitra amin'ny fihainoana ny mpitaraina. Mifandamina ny komity amin'ny fijerena ireo fitarainana voaray, ny fandraisana fanapaha-kevitra sy fanoroan-kevitra, mirakitra izany ao anatin'ny boky firaketana fitarainana ary ny taratasy omena ny mpitaraina. Raha toa ka tsy mahafa-po azy ny fanapahan-kevitra, dia miakatra any amin'ny fitsarana ny raharaha.

Ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga dia ahitana ny solontenan'ny Prefektiora, ny Kaominina, ny fokontany, solontena roa avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa (1 avy amin'ny Kaominina Antsiranana, 1 avy amin'ny kaominina Ramena).

#### ✓ **Komity mpanatanteraka**

Ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra lasitra famindrana olona, dia hisy ny komity mpanatanteraka izay hapetraka ka ahitana ireto mpikambana ireto : solon-tena avy amin'ny Kaomina Antsiranana sy Kaomina Ramena, ary ireo solon-tena avy amin'ny Tetikasa PIC 2.

Andraikitra ny komity mpanatanteraka ny manomana sy manao ny fandoavana ny fanonerana, fanatanterahana manontolo ny Drafitra (miaraka amin'ny fanohanana'ny komity mpandrindra sy ny mpandray anjara rehetra), ny fanaovana ny fanaraha-maso sy ny tombana anatin'ny, ary ny fanaraha-maso ny fijerena ny fitarainana eo anivon'ny CRL.

### **3.3. Dingana amin'ny fandrafetana ny DFO**

Araka ny fepetra takian'ny lasitra FMFVT, ny dingana arahina dia ny fandraisana an'ny mpandray anjara rehetra amin'ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe, anisan'izany ny mponina ao an-toerana, ny tokantrano voakasiky ny tetikasa, ny tompon'andraikitra ao amin'ny faritra, amin'ny kaominina ary ny fonkotany, ary ireo tompon'andraikitra nentim-paharazana. Ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe izay natao ny 19 aprily 2018, tao amin'ny kaominina renivohitra Antsiranana dia mikasika ny fampahafantarana ny tetikasa, ny fiantraikana'izany tetikasa fanarenana ny lalana izany ary ny filazana ireo ahiahy sy soso-kevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

Nisy kahie fandraisana ireo fitarainana izay napetraka tao amin'ny Kaominina Ramena mba ahafahan'ny olona hanao fanehoan-kevitra sy/na soso-kevitra.

## **4. SOKAJY SY VONDRON'OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA**

### **4.1. Ireo azo ekena ho OVT**

Ho an'ity drafitra ity, ireto manaraka ireto dia azo ekena:

- Ireo izay manana zo ara-dalàna ao amin'ny tany (tafiditra amin'izany ny zo ara-dalàna sy nentim-paharazana nekena tamin'ny lalàna nasionaly tapaka).
- Ireo izay tsy manana zo ara-dalàna amin'ny fotoana fanisana, saingy manana fitakiana ny amin'ny tany na fananana izany (raha toa ireo ka eken'ny lalàna nasionaly na eken'ny dingana voalaza ao amin'ny DFO).
- Ireo izay tsy manana zo ara-dalàna an-tsoratra ao amin'ny tany izay honenan'izy ireo. Raha fehezina, na iza na iza dia voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fahaverezana

trano, tany, orinasa, na rafitra hafa, na ny fahaverezan'ny fidiram-bola na fitaovam-pivelomana.

#### 4.2. Fijerena ireo olona voakasiky ny tetikasa sy ny fananany voakasika

Ny isan'ny olona voakasiky ny tetikasa dia miisa 95 avy amin'ny fokontany Morafeno (Kaominina Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely ary Ramena (kaominina Ramena). Amin'ny maha-mpivarotra azy, ireo fananana voakasika dia ny latabatr'ireo mpivarotra izay azo ahemotra amin'ny fotoana fanatanterahana ny asa.

### 5. IREO METY HO FIATRAIKANY IREO FEPETRA FANALEFAHANA TOKONY HO RAISINA

Amin'ny ankapobeny, ny fiantraikan'ny tetikasa dia mahakasika ny velarany ilaina amin'ny fanatanterahana ny asa.

Ny fiantraikany lehibe indrindra dia ny fanelingelenana ireo asa ataon'ny mpivarotra andalambe. Na izany aza, ireo trano-pivarotana ireo ireo dia azo ahemotra ivelan'ny velarana liana mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa. Ny ankamaroan'ireo rafitra ireo dia tsy hofonana, fa hafindra fotsiny mandritra ny asa.

Hio afaka hanohy ny varotra ataony dagholo anefa ireo olona voadona ireo afa-tsy mandritra ny fotoana anakisahany ny entany.

Tsy hiys fiantraikany amin'ny velont(tenany izany ny asa lalana satria hahazo tambiny mikasika izany izy ireo.

TABILAO 1 : FIATRAIKA SY FEPETRA ATOLOTRA

Ireo mety ho fiantraikany	Lanjan'ny fiantraika	Toerana sy isan'ny fananana voakasika				Totaliny	Fepetra ho raisina
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena		
Fanelingelenana asa fivarotan'ireo fianakaviana manodidina ny lalana mampiasa latabatra tsotra	Antonony	12	18	56	2	88	Fanonerana ara-bola amin'ny fanakatonana tsy maharitra: fanonerana amin'ny fanelingelenana Fanemorana ireo latabatra
Fanelingelenana asa fivarotan'ireo fianakaviana manodidina ny lalana mampiasa trano hazo	Antonony			1		1	Fanonerana ara-bola amin'ny fanakatonana tsy maharitra: fanonerana amin'ny fanelingelenana Fanemorana ireo trano hazo

Ireo mety ho fiatraikany	Lanjan'ny fiantraika	Toerana sy isan'ny fananana voakasika				Totaliny	Fepetra ho raisina
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena		
Fanelingelenana asa fivarotan'ireo fianakaviana manodidina ny lalana mivarotra vato	Antonony		13			13	Fanonerana ara-bola amin'ny fanakatonana tsy maharitra: fanonerana amin'ny fanelingelenana Fanemorana ireo tranom-barotra

## 6. FOMBA HAMAHANA IREO FITARAINANA SY DISADISA

Ny fomba famahana ny disadisa dia mitovy ireo rafitra nampiasain'ny PIC 2.1. Raha ny marina, dia ampiasaina aloha ny fampihavanana alohan'ny hiakarana amin'ny fitsarana.

Araky ny haben'ny fifandirana dia misy ireto telo ireto ny dingana tokony arahina:

- Fampihavanana momba ny disadisa maivana
- Fanelanelanana ataon'ny kaomity mikarakara ireo izay mety ho fitarainana mitranga raha tsy misy vahaolana azo ekena tamin'ny fampihavanana
- Fiakarana fitsarana raha toa ka tsy afa-po amin'ny fanapaha-kevitra ny kaomity mikarakara ireo izay mety ho fitarainan'ireo mpitory.

## 7. TETI-BOLAN'NY DFO

Raha raisina ny fiantraikan'ny fampiharana ny tetikasa fanorenana ny lalana Ramena, ny tombam-bidin'ny dia mitentina DFO dia mitentina 5,851USD.

TABILAO 2 : TETIBOLA ANATANTERAHANA NY DFO

FANDANIANA	VOLA ALOA (Ar)	Kitapom-bola		
		GoM	Vola indramina	Kaominina
<b>1. Fanonerana ireo fananana simba</b>				
1.1. Tany	0	0	0	0
1.2. Fanorenana isan-tsokajiny (trano ...)	0	0	0	0
1.3. Velon-tena	0	0	0	0
<b>Tontaliny - 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Fanonerana hafa</b>				
2.1. Tsy fahafahana misitraka intsony ireo tombontsoa sasantsasany na hafa (rano ohatra)	0	0	0	0
2.2. Trano voatery ho ravana na fakan'ny Fanjakana tany mihofa	0	0	0	0
2.3. Fanonerana ny fanelingelenana ny varotra amoron-dalana	5 100 000	5 100 000	0	0

<b>FANDANIANA</b>	<b>VOLA ALOA (Ar)</b>	<b>Kitapom-bola</b>			
2.4. Fandravana sy fanorenana vaovao ireo talatala tafiditra anaty lalana	4 732 674	0	4 732 674	0	
<b>Tontaliny - 2</b>	<b>9 832 674</b>	<b>5 100 000</b>	<b>4 732 674</b>	<b>0</b>	
<b>3. Famindrana toeram-pivarotana sy famindrana olona</b>		<b>GoM</b>	<b>Vola indramina</b>	<b>Kaominina</b>	
3.1. Saran'ny famindrana entam-barotra	Efa voakajy miaraka amin'ny fanonerana ny fanelingelenana : jereo 2.3 etsy ambony sy Tabilao 12				
3.2. Saran'ny famindrana olona	Efa voakajy miaraka amin'ny fanonerana ny fanelingelenana : jereo 2.3 etsy ambony sy Tabilao 12				
<b>Tontaliny - 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>4. Hafa</b>		<b>GoM</b>	<b>Vola indramina</b>	<b>Kaominina</b>	
3.2. Fanampiana ireo olona marefo (fanampiana vonjimaika ara-tsakafy sns.)	0	0	0	0	
3.3. Fanampiana hafa (ohatra : fanampiana amin'ny hofan-trano ...)	0	0	0	0	
<b>Tontaliny - 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>5. Fanaraha-maso sy fanombanana</b>		<b>GoM</b>	<b>Vola indramina</b>	<b>Kaominina</b>	
5.1. Fanaraha-maso sy fanombanana	2 000 000	0	2 000 000	0	
5.2. • Tomban'ezaka farany	2 000 000	0	2 000 000	0	
<b>Tontaliny - 5</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	
<b>6. Tetibolan'ny Komity isan-tsokajiny</b>		<b>GoM</b>	<b>Vola indramina</b>	<b>Kaominina</b>	
6.1. Copil	1 000 000	1 000 000	0	0	
6.2. CRL	1 000 000	1 000 000	0	0	
6.3. Tahiry raha sendra misy raharaha any amin'ny tribonaly	2 000 000	2 000 000	0	0	
<b>Tontaliny - 6</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>7. Tontaliny</b>	<b>17 832 674</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 732 674</b>	<b>0</b>	
<b>8. Kitapom-bola manokana</b>	<b>891 634</b>	<b>455 000</b>	<b>436 634</b>	<b>0</b>	
<b>TONTALIBENY</b>	<b>Ar :</b>	<b>18 724 308</b>	<b>9 555 000</b>	<b>9 169 308</b>	<b>0</b>
	<b>USD :</b>	<b>5,851</b>	<b>2 986</b>	<b>2 279</b>	<b>0</b>

# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

---

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC2.1 a été clôturée le 30 Septembre 2019. Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel dans trois Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1. Le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs), il va entre-autre appuyer la formulation d'une Stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et à Sainte Marie. PIC2.2 comprend trois Composantes et six sous-composantes :

- **Composante 1** : Renforcement de l'environnement propice à l'investissement et à l'entrepreneuriat ;
- **Composante 2** : Soutien à l'offre de produits et de services dans les secteurs et connexion aux marchés ;
- **Composante 3** : Mise en œuvre du projet ; M&E ; sauvegardes ; évaluation de l'impact.

Les activités du Projet s'articuleront autour des grands secteurs suivants (1) la gouvernance locale, (2) l'environnement des affaires, (3) le tourisme et (4) l'agribusiness, (5) les infrastructures et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Les projets de cette catégorie sont susceptibles de générer des impacts négatifs d'une certaine ampleur sur l'environnement et sur la société ; des impacts de nature locale plutôt que régional, et de nature réversible plutôt qu'irréversible et qui seront gérables par des méthodes courantes.

Dans le cadre de l'appui du Projet au développement touristique de la zone et afin d'en faire bénéficier les populations locales, une partie du budget qui sera allouée au PIC2.2 sera utilisée pour les travaux de réhabilitation de la Route de Ramena. Cependant, durant les investigations, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de ladite route est occupée, notamment par des commerçants.

En respect des exigences du Cadre de Politique de Réinstallation, le présent Plan de réinstallation a alors été préparé.

## 1.2 JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU PAR INITIAL

---

Il n'y a pas eu d'augmentation d'emprise pour la Route de Ramena : les deux raisons pour lesquelles le PAR a été révisé sont les suivantes :

- (i) Trop de temps s'est écoulé entre la version initiale (Juin 2018) et la mise en œuvre du projet de réhabilitation envisagé : les prix unitaires ont donc dû être actualisés, et
- (ii) Un nouveau recensement des ménages affectés a été nécessaire car il s'avérait impossible de savoir qui sont les petits commerçants qui sont encore présents sur place ?

En conséquence, la date limite d'éligibilité a aussi été changée.

## **2 DESCRIPTION DU PROJET**

---

### **2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET**

---

Le projet consiste en la réhabilitation de la route depuis le croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) jusqu' à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ.



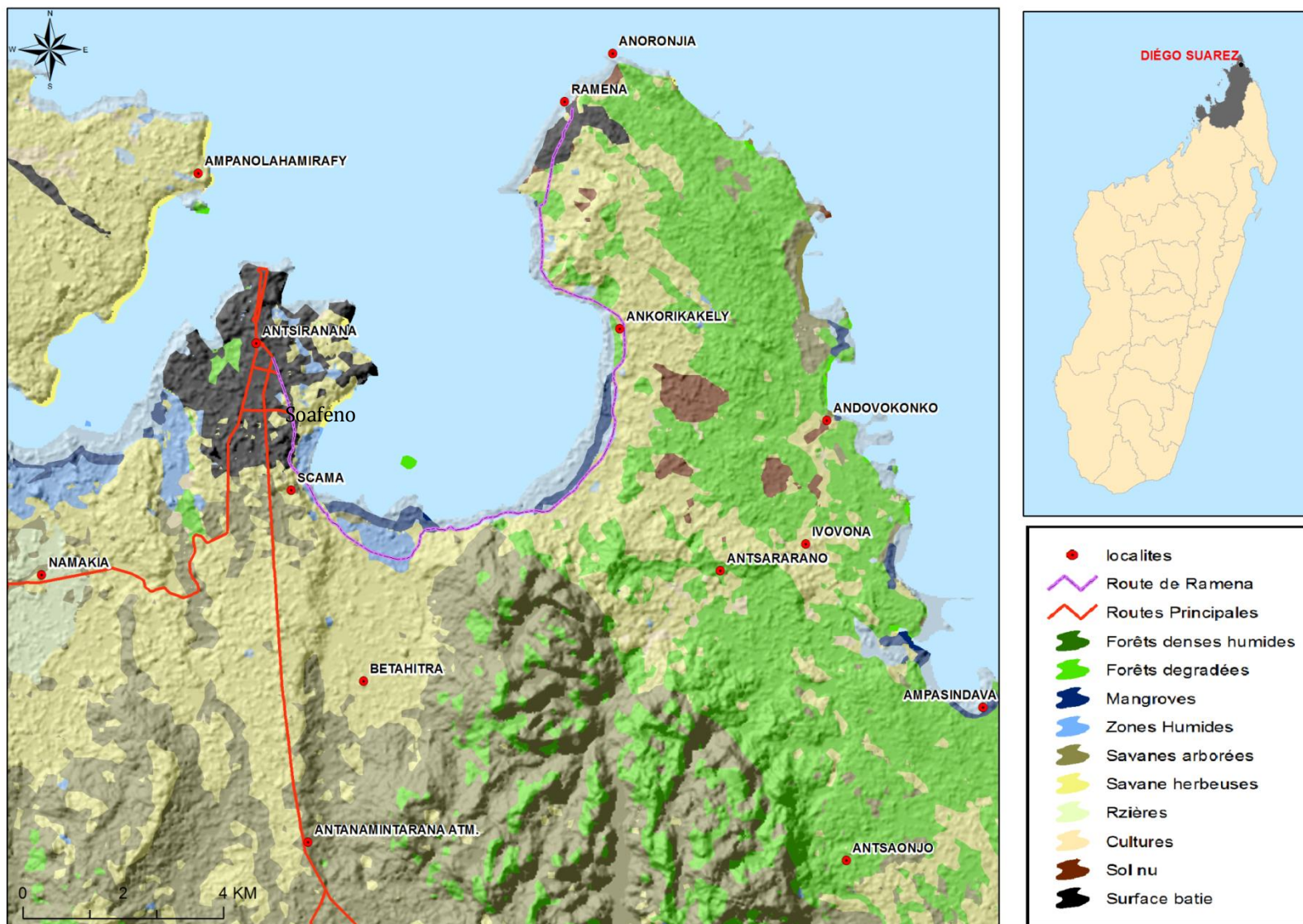


FIGURE 1. CARTE DE LOCALISATION DE LA ROUTE DE RAMENA

L'axe étudié est dans un état de dégradation avancé. Les dégâts sont multiples et quelques fois spécifiques. L'on remarque aussi l'absence partielle de réseau d'assainissement longitudinal et l'absence quasi-totale de signalisation routière.

La route semble ne pas avoir fait l'objet de travaux d'entretien depuis une longue période et, actuellement, les nids de poule sont généralisés. Dans les zones de calcaire, les couches de roulement sont presque inexistantes et les têtes de chat fleurissent.

## 2.2 DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION

Ramena se situe à 20 km d'Antsiranana soit à une demi-heure en voiture. Ramena possède une plage typique de mer corallienne, où la baignade ne présente aucun risque : ni requins, ni courants, ni vagues. C'est une belle plage ancrée dans une baie à la pointe du Nord de Madagascar.

Ramena constitue la destination des touristes actuels. Elle joue alors un rôle de précurseur de la relance touristique et du développement économique de la Région Diana.

Des infrastructures hôtelières adaptées à tous les niveaux de budget s'y sont installées. Les spécialistes de l'hébergement offrent des suites, des chambres luxueuses, des gîtes, des chambres d'hôte ou des studios aux pieds dans l'eau très confortables.

Ramena est une station balnéaire soufflée par les vents « varatraza » ou l'alizé, et aussi par la mousson. Le climat y est doux et l'eau de mer reste toujours à la bonne température.

## 2.3 CARACTÉRISTIQUES DE LA ROUTE DE RAMENA

Le tronçon à réhabiliter prend son origine au croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) et prend fin à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ.

Dans le cadre de cette étude, un comptage du trafic journalier sur cet axe routier a été réalisé et les résultats du comptage sont confinés dans le tableau ci-après.

**TABLEAU 1. COMPTAGE DU TRAFIC JOURNALIER DE L'AXE**

Horaire	12h 30 à 16h		
	Jour ouvrable	Samedi	Dimanche
Pousse-pousse	-	-	-
Charrettes	-	-	-
Bicyclettes	-	10	15
Motos	5	21	50
Bajaj	10	17	30
Voitures légères < 3T	2	98	200
Camions < 10T	-	11	23
Camions > 10T	Une fois par semaine		

Source : BIODEV, 2018

## **2.4 TRAVAUX ENVISAGES POUR LA ROUTE DE RAMENA**

---

Globalement, les travaux de réhabilitation de la Route de Ramena (qui est une route nationale) seront séquencés en trois différentes phases : phase préparatoire, phase d'exécution des travaux, phase de repli de chantier :

### **(a) Phase de préparation**

- Préparation de la base vie et installation du chantier
- Amenée des matériels et équipements
- Signalisation et sécurité de chantier
- Mise en place de Panneaux de chantier
- Signalisation de sécurité

### **(b) Phase d'exécution des travaux**

- Travaux de terrassements
- Réhabilitation des ouvrages
- Réhabilitation de la chaussée revêtue
- Système d'assainissement
- Accotements et trottoirs

### **(c) Phase de repli de chantier**

## **3 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

---

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à trois (3) risques : i) acquisition des terres ; ii) L'afflux de main-d'œuvre et la prévention de la violence, et iii) inégalité sociale. Toutefois dans le cadre de ce PAR, la focalisation serait sur les aspects liés à l'acquisition de terre, à la restriction 'accès et au possible réinstallation involontaire.

En effet, en résumé pour le cas de réhabilitation de la route de Ramena, les travaux de génie civil auront surtout un impact sur les activités économiques, notamment commerciales/marchandes, artisanales, qui seraient toutefois temporaires le temps de terminer les travaux. Toutefois, il n'est pas prévu d'acquisition de terrain et en ce sens aucune perte partielle ou totale de terre et/ou de bâti n'est envisagé.

Les travaux d'amélioration des infrastructures et des services de connectivité nécessitent les opérations non limitatives citées ci-dessous :

- Dégagement des emprises, pour l'agrandissement ou la mise aux normes de la chaussée,
- Dégagement temporaire des voies pour la circulation, le passage et le stationnement des engins ;
- Pose temporaire des clôtures de protection de chantier ;
- Dégagement temporaire d'espaces pour l'installation de base vie pour le stockage et des dépôts des matériaux et des équipements de construction ;

- Fermeture temporaire des routes ;  
Des informations plus spécifiques sur ces risques potentiels sont décrits dans la partie 6. Recensement et Impacts et résumé des données socio-économiques sur les PAPs par le projet.

Un plan d'action de réinstallation est ainsi à préparer pour atténuer ces risques et impacts

## **4 CADRE GENERAL DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION**

---

Le PAR vise à remplir les objectifs suivants (1) mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts de la réinstallation involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de continuer ou, du moins, le cas échéant, de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, et (2) restaurer, en tant que de besoin, les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif à un niveau supérieur ou égal à la condition initiale.

### **4.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R**

---

Selon le CPR, tout Plan de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- a. de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- b. de s'assurer que :
  - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
  - que les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
  - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
  - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation du tracé.

## **4.2 CONTENU DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION**

---

Une évaluation des impacts été menée. Il en était ressorti que les impacts se rapportent uniquement aux cas ci-après :

- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés utilisant des étals
- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)
- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés qui vendent des pierres cristallines (quartz)

Il est donc possible d'assurer que les activités des ménages impactés puissent continuer durant les travaux.

Un Plan d'action abrégé sera donc suffisant pour mitiger les impacts encourus. Un tel Plan couvre les aspects suivants :

- Recensement des personnes affectées. Eligibilité
- Valeurs de leurs biens et d'autres sources de revenus affectés
- Consultation des personnes réinstallées sur les alternatives acceptables avec information sur les impacts potentiels du projet sur celles-ci.
- Description des options de compensation à offrir
- Description d'éventuelles autres aides à la réinstallation
- Discussions avec les personnes réinstallées, y compris leurs choix préférés
- Documentation relative à toutes ces démarches
- Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation, y compris les mécanismes de règlement des litiges et de suivi / évaluation
- Calendriers, budget et sources de financement

## **4.3 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE P.A.R**

---

### **4.3.1 Démarche générale**

---

Le principe fondamental dans la préparation du P.A.R est l'approche participative, associant ainsi les communautés locales, les autorités traditionnelles, les ménages potentiels affectés par le projet.

La démarche adoptée pour l'élaboration du P.A.R se conforme aux étapes décrites et suggérées par le CPR. Les étapes réalisées pour le développement de ce P.A.R préliminaire comprennent les activités suivantes :

- Revue documentaire : la documentation englobe les politiques de sauvegarde la Banque Mondiale, les textes réglementaires qui s'appliquent au sous-projet, le Cadre de Politique de réinstallation, les plans d'urbanisme directeur de la ville d'Antsiranana, le P.C.D. de la Commune Ramena, Monographie et SRAT de la Région DIANA,
- La collecte de données de base sur le terrain qui a permis de connaître la situation d'insertion du sous-projet dans les milieux d'appartenance ;
- l'élaboration de la cartographie du tracé de la route à réhabiliter.
- La conduite de la première consultation publique
- Analyse et rédaction du rapport préliminaire ayant permis d'établir les principaux éléments ci-après :
  - Eligibilité,
  - Impacts du projet
  - Mesures d'atténuation
  - Evaluation de la compensation des pertes
  - Mesures d'accompagnement
  - Modalités de résolutions des litiges
  - Evaluation des coûts

#### **4.3.2 Participation publique dans l'élaboration du P.A.R**

---

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Il doit y avoir au moins trois consultations publiques jusqu'à ce que le PAR soit finalisé.

Aussi, dans le cadre de la préparation du PAR préliminaire, les consultations publiques ont eu lieu en même temps que l'élaboration du CPR<sup>1</sup>.

Les objectifs spécifiques de cette première consultation ont consisté à :

---

<sup>1</sup> Comme il est difficile de réunir des gens plusieurs fois, les consultations pour le CPR et pour le PAR ont été organisées le même jour. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en deux (i) la première spécifique au PAR et à l'EIES sur la Route de Ramena et (ii) la seconde partie pour les documents cadres.

~~Les résultats du PAR n'ont pas encore été restitués aux PAPs car le PIC2.2 n'est pas encore dans sa phase de mise en œuvre.~~

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet ;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés.

Cette première réunion de consultation publique s'est tenue le 19 avril 2018 avec la participation de 36 personnes.

**TABLEAU 2 : NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS**

Site	Hommes	Femmes	Total
<b>Préparation du PAR : 19/04/2018</b>			
Antsiranana	35	7	<b>42</b>
<b>Restitution du PAR : 05/11/2019</b>			
• Cité ouvrière /Antsiranana	12	31	<b>43</b>
• Village de Ramena	5	28	<b>33</b>

**TABLEAU 3 : RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
<b>Phase de préparation</b>	
Que faire pour les habitations et les activités dans l'emprise ou dans la réserve d'emprise ?	<p>Essayer autant que possible de ne pas toucher à des biens privés pour les emprises des routes à réhabiliter.</p> <p>Procéder à la compensation des populations lorsqu'elles sont affectées par le Projet</p> <p>Il y a un document séparé « Plan d'action de Réinstallation » qui établit la valeur de l'emprise à prendre. En tout cas, on garde l'actuelle largeur de la route. Les recensements fournis par ce PAR montrent qu'il n'y aura pas de déplacement physique des populations. Seront touchées les activités commerciales, parfois ambulantes le long de l'axe. Les populations concernées par ces activités seront compensées par des indemnités de dérangement, dû au recul de leurs installations pendant les travaux.</p>
Demande de construction de deux escaliers (de	Les doléances sont enregistrées et seront transmises au

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
part et d'autre de la route) pour accéder à des installations humaines en hauteur et en bas de la route de Morafeno (à l'exemple des escaliers de Joffre Ville)	Projet pour en étudier la faisabilité technique et financière  Le tracé de la route n'intègre pas la réalisation des travaux de construction de ces escaliers
Saisir l'opportunité des travaux pour redynamiser l'économie locale	Réponse affirmative. Le Projet œuvre pour que l'économie locale soit redynamisée, même temporairement pendant la réalisation des travaux. L'emploi de la main d'œuvre locale est très recommandé aux entreprises titulaires des travaux
Demande de réquisition ou de transfert de propriété du terrain du domaine militaire (d'une superficie de 2 Ha) pour la construction de parking pour Ramena	Telle initiative ne fait pas partie des responsabilités du Projet. Il s'agit d'une action qui relève de la puissance publique  Le Projet PIC 2.2 ne peut pas se prononcer pas sur cette préoccupation : en dehors de ses compétences.
<b>Restitution du PAR</b>	
Est-il possible d'aménager un escalier pour accéder à ma maison ?	Ça dépend des cas. Si l'accès à une maison est touché par les travaux, oui
Quel est le calendrier des travaux ?	Début 2020
Information 10 jours à l'avance avant le démarrage des travaux	C'est déjà prévu
Nous avons une source dans la zone. Est-il possible d'insérer l'adduction d'eau dans ce projet ?	Il est possible de l'insérer dans le plan d'action de la Commune
Est-ce que les compensations prévues sont prévues pour une seule fois ou tous les mois ?	Une seule fois, avant les travaux
Pour les non-PAPs, est-ce qu'il est possible de faire des travaux d'amélioration des maisons ?	Affirmatif
Est-ce qu'il est interdit de commercer durant les travaux ?	Non, les activités de commerce continueront sauf pendant le recul, auquel cas, une compensation sera offerte
La route sera réhabilitée. Quid des toilettes publiques ?	A insérer dans le plan d'action communal
Est-ce qu'il y aura des accès aux ruelles ?	Oui, il y en aura
Il y aura donc de nouveaux trottoirs. Quid de l'évacuation des eaux de pluie si notre maison se trouve en aval ?	Des trottoirs seront aménagés durant les travaux, de même que des exutoires pour les eaux de pluie



Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Des travaux de construction d'une nouvelle place de marché ont été commencés il y a 10 ans. Pouvons-nous avoir un appui pour finir les travaux afin de pouvoir y déplacer des commerçants ?	Cette requête sera transférée à la Commune

Les conclusions des consultations publiques ont, entre autres, souligné la volonté des populations locales à collaborer avec le Projet dans la recherche d'alternatives afin de minimiser les impacts négatifs du projet. Il mérite d'être rapporté de la quasi-absence des préoccupations majeures des populations sur les cas de réinstallation.

La réhabilitation de la route est très attendue par les populations locales et par les acteurs du secteur privé, et c'est la raison pour laquelle les mesures de compensation seraient quasiment acceptées.

Les participants ont accepté les mesures de compensation proposées.

## 5 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R

### 5.1 LÉGISLATION NATIONALE

Selon le CPR, et repris dans le développement de cette étude, plusieurs groupes de textes rentrent dans le cadre juridique de la préparation et de la mise en œuvre du présent PAR. Les plus pertinents sont :

- La Loi No.2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, à défaut de Plan d'Urbanisme Directeur de l'agglomération d'Antsiranana.

La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes nationales, telle que la Route de Ramena. A ce titre, la Loi stipule que la valeur de l'emprise est de 15 m à partir de l'axe de la route nationale.

- Le Décret no.2006-597 portant approbation des PUDi des 10 premières villes de Madagascar dont Antsiranana, et fixant le Plan d'aménagement urbain desdites villes.

Dans ses règles d'aménagement, le PUDi définit les tracés ainsi que l'emprise des voiries urbaines dans cette ville : 9 à 12m.

**Encadré :** Il s'agit donc ici d'une libération d'emprise selon des textes existants.

## 5.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

---

La Politique opérationnelle PO4.12 sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée, des mesures appropriées seront planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. En effet, la PO 4.12 vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique OP 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique OP 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

La politique OP 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

## **5.3 COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12**

---

**TABLEAU 4 : COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12**

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titree) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Trois catégories éligibles :</p> <p>a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p> <p>d) Les squatters</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée :</p> <p>Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant des catégories c) et d) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre</p>
Appui au déplacement de populations (déplacement)	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population	L'OP 4.12 prévoit le déménagement et l'aide à la réinstallation	<p>La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable</p> <p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée</p>

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
temporaires ou permanents, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)			étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de dispositions relatives à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAPs puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	<p>Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i>.</p> <p>L'enquête administrative qui est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois</p>	<p>Les PAPs devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ;</li> <li>• être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ;</li> <li>• être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ;</li> <li>• participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ;</li> <li>• disposer d'intermédiaires pour</li> </ul>	On combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		communiquer à tout moment avec les autorités du projet.	
Date d'éligibilité	L'Ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum	La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds	La date limite d'éligibilité correspondra à celle du début de recensement, mais suivant un calendrier à définir par l'emprunteur et accepté par le bailleur.  Par contre, les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique.
Paiement de la compensation	En numéraire	De préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui sont à la charge de l'exproprié.	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :  a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;  b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ;	La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAPs.  Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		<p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	
Compensation en terre - critère de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	<p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p>	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. On appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	plus d'avantages pour les PAPs, pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malagasy ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAPs
Evaluation -terre	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation	La Politique Opérationnelle applique le paiement du coût intégral de remplacement.	Pour l'évaluation des terres, la législation Malagasy et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation.



Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.	Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste
Groupes vulnérables	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées.	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables
Déménagement de PAP	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAPs	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux, dans le cadre de l'aide à la réinstallation	.
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.

Note : En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

## **6 RECENSEMENT, -IMPACTS ET RÉSUMÉ DES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PAPS**

---

### **6.1 ELIGIBILITÉ**

---

Selon le CPR, et suivant dispositions juridiques développés dans la section précédente (cadre juridique), sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

### **6.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITÉ**

---

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés..

En référence aux exigences de la PO 4.12 et aux affichages, la date limite est le 10 Septembre 2019.

Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

Suite au nouveau recensement et, compte tenu de la nouvelle date limite d'éligibilité, 102 ménages seront impactés.

## **6.3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS**

---

### **6.3.1 Méthodologie d'estimation des impacts**

---

L'importance des impacts de la réhabilitation de la Route de Ramena est basée sur les critères ci-dessous :

***Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage***

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement ;
- Cas de la majorité des impacts combinés ;
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire ;
- Cas de toute perte de source principale de revenus ;

***Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale***

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture ;
- Cas de perte d'une partie de construction ;
- Cas de perte d'accès à des services ;
- Cas de la perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ... ;
- Cas d'une interruption momentanée d'une activité : culture, commerce.

***Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations***

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués ;
- D'une façon générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires.

### 6.3.2 Identification et évaluation des impacts identifiés

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des impacts potentiels du projet de réhabilitation de la Route de Ramena.

**TABLEAU 5 : CARACTÉRISATION DES IMPACTS**

Types d'impact identifié	Importance	Localités et nombre de biens touchés				Total
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés utilisant des étals	Moyenne	12	18	56	2	88
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Moyenne			1		1
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés qui vendent des pierres cristallines (quartz)	Moyenne		13			13

### 6.4 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

L'enquête socio-économique vise l'établissement d'un portrait socio-économique des PAPs et le recensement des populations affectées, incluant leurs biens et avoirs, ainsi que le recensement des biens collectifs.

#### 6.4.1 Conditions de vie générales dans la zone

##### 6.4.1.1 Populations et démographie

Au total, 4 Fokontany et une dizaine de villages et hameaux sont traversés par la Route de Ramena qui constitue un des vecteurs de développement de ladite Commune. Il s'agit des Fokontany suivants :

- Commune d'Antsiranana : Fokontany de Morafeno
- Commune de Ramena : Fokontany de Ramena, d'Ankorikihely et de Betahitra.

Les habitants des deux Communes appartiennent majoritairement à l'ethnie Antankarana.

**TABLEAU 6 : POPULATION DU FOKONTANY DE MORAFENO A ANTSIRANANA**

FOKONTANY	NATIONAUX										ETRANGERS						TOTAL GENERAL
	0 à 5 ans		6 à 17 ans		18 à 59 ans		60 ans +		TOTAL		- 21 ans		+ 21 ans		TOTAL		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
MORAFENO	742	837	620	903	397	517	312	353	2 071	2 610	7	13	4	3	11	16	4 708
% tranche d'âge	33,5%		32,3%		19,4%		14,1%		99,4%		0,4%		0,2%		0,6%		100,0%

**TABLEAU 7 : POPULATIONS DES FOKONTANY DE RAMENA, D'ANKORIKIHELY ET DE BETAHITRA**

FOKONTANY	0 - 5 ans		6 - 10 ans		11 - 17 ans		18 - 60 ans		60 ans et +		Etrangers		Cumul	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Ramena	78	68	175	158	164	79	84	424	442	242	8	288	951	1 259
Ankorikihely	47	39	98	94	123	97	73	68	94	56	6	65	441	419
Betahitra	45	43	94	97	105	89	124	136	88	92	5	80	461	537
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>150</b>	<b>367</b>	<b>349</b>	<b>392</b>	<b>265</b>	<b>281</b>	<b>628</b>	<b>624</b>	<b>390</b>	<b>19</b>	<b>433</b>	<b>1 683</b>	<b>4 074</b>
%	9,2%	6,8%	19,8%	15,8%	21,2%	12,0%	15,2%	28,4%	33,7%	17,6%	1,0%	19,5%	100,0%	100,0%
% par tranche d'âge	7,9%		17,6%		16,2%		22,3%		24,9%		11,1%		100,0%	

Il en découle que, à Antsiranana, dans le Quartier de Morafeno, les enfants de moins de 5 ans représentent plus de 33% de la population. La population est donc très jeune car les individus de moins de 18 ans représentent plus de 55% de la population totale estimée à 116 000 habitants en 2015. L'Age moyen de la population est de 25,8 ans.

Dans la Commune de Ramena, les individus de la même tranche représentent près de 44% de la population des Fokontany traversés par la route. La population totale de la Commune est estimée à 8 150 habitants.

#### 6.4.1.2 Aspects économiques

Etant donné que la Commune Ramena et celle d'Antsiranana sont des Communes littorales, la pêche prend une place importante dans les activités de la population. L'agriculture et le commerce constituent une activité secondaire. Les principales productions agricoles de la Commune de Ramena sont les suivantes :

**TABLEAU 8 : PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE RAMENA**

Types de ressources	Superficie (en ha)	Production annuelle
Culture de maïs	22	32 tonnes
Culture de riz	9	12 tonnes
Culture de Patate douce	14	14 tonnes
Culture de Manioc	10	27,5 tonnes
Coco	10	3,5 tonnes
Culture de Tomate	5	2,5 tonnes
Pêche	mer	302 tonnes
Elevage bovin	-	2 203 têtes
Production laitière	Saison haute	3 000 litres par mois
Elevage Ovin	-	3 448 têtes
Elevage Volaille	-	2 520 têtes

Le maïs et le riz sont destinés totalement à l'autoconsommation. Tandis que les autres produits sont à la fois consommés localement et constituent d'autres sources de revenus des habitants par la vente de la production.

Le territoire de Ramena présente une diversité de paysages à usages multiples. Les zones d'habitation sont éparpillées notamment à l'intérieur du territoire. Outre les zones littorales, la présence de mangrove dans la Commune constitue un atout à valoriser pour la filière pêche propice aux mangroves.

Par ailleurs, Ramena est une Commune à fort potentiel touristique. La baie des Dunes, la baie des Pigeons, la baie des boutres, la baie de Sakalava forment une immense plage de sable blanc déserte et sauvage face à l'océan Indien.

La baie de Sakalava est réputée également pour être un haut lieu de la planche à voile et du Kitesurf grâce ses vagues et à ses récifs coralliens. Sur les cinq Fokontany de Ramena, quatre abritent des hôtels - restaurants et des Centres de loisirs sportifs. 60% de ces hôtels - restaurants sont implantés au niveau du Chef-lieu de la Commune, 26% dans le Fokontany d'Ankorikahely, les Fokontany d'Andavakoera et de Betahitra ont un taux d'implantation de 5% chacun. Le Fokontany d'Ankorikahely accueille quatre Centres de Kitesurf.

## **6.4.2 Principales caractéristiques socio-économiques des ménages impactés**

Lors du recensement réalisé sur l'axe, un total de 95 ménages qui seront affectés par le projet ont été recensés le long de la Route de Ramena. Ces PAPs se caractérisent par les profils ci-après :

### **❖ Niveau de vie**

- La totalité des ménages PAPs appartient à la couche sociale des pauvres (à rappeler que, depuis 2015, le nouveau seuil international de pauvreté est fixé à 1,90 usd par jour par personne)
- Quand ils ne sont pas des salariés, les hommes, chef de ménages, pratiquent l'activité de pêche, tandis que leurs conjointes complètent les revenus par des services domestiques auprès de ménages plus aisés, majoritairement étrangères, en tant que cuisinières, ménagères, lessiveuses, etc. sinon, elles pratiquent le petit commerce de rue ou de plage.
- Les étals sont généralement installés fixement devant les maisons d'habitation du vendeur.

Les cibles du petit commerce sont les passagers en voiture en direction du site de Ramena ou ceux qui en reviennent. En conséquence, les produits de la vente se composent de « voan-dalana », dont les fruits locaux, produits artisanaux, les cailloux considérés comme « semi-précieux » et des galets.

### **❖ Education et santé**

- Pour le Fokontany de Morafeno qui se trouve dans la Commune urbaine d'Antsiranana, les ménages affectés bénéficient des infrastructures scolaires existantes.

Dans ce Fokontany, le taux de scolarisation est voisin de 95% pour les adolescents entre 10 et 14 ans. Au-delà, il décroît progressivement et il est plus bas chez les filles que chez les garçons :

Tranche d'âge	Garçons	Filles
0-4 ans	24,6%	24,1%
5-9 ans	86,2%	87,2%
10-14 ans	95,0%	94,7%
15-19 ans	84,0%	77,5%
20-24 ans	52,6%	39,0%

- Pour la Commune de Ramena, le taux de scolarisation des enfants n'est que de 29%. La Commune possède 4 Ecoles primaires publiques : elle ne dispose pas de lycée dans sa circonscription.
- La seule formation sanitaire du territoire est le CSB, qui se trouve depuis quelques années dans un état de dégradation avancé.

Le taux de fréquentation des services de base de santé n'est que de 25%, ce qui montre que les villageois ont souvent recours à la médecine traditionnelle pour se soigner. Pour les cas d'urgence, les patients préfèrent se faire soigner directement dans des hôpitaux à Antsiranana ville afin d'avoir des soins plus efficaces.

#### ❖ **Autres données socioéconomiques**

- Les taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité sont également faibles. Nombreuses sont les maisons d'habitation non électrifiées.  
 Contrairement à Morafeno (qui est dans la Commune urbaine d'Antsiranana), il n'y a pas encore de système d'adduction d'eau potable dans la Commune de Ramena : tout le monde s'approvisionne auprès des puits construits par les ménages pour leurs propres besoins.
- La religion dominante est le christianisme, lequel est suivi par la religion musulmane. Néanmoins, les pratiques traditionnelles occupent encore une place non négligeable dans la vie de la population.

### **6.4.3 Système foncier et transaction foncière**

Près de 61% du territoire de la Commune sont titrés, du fait qu'une grande partie appartiendrait au Ministère de la Défense. Il est aussi constaté que les transactions foncières dans la Commune sont très dynamiques, et pour cause les potentialités touristiques de la zone.

### **6.4.4 Ménages et personnes vulnérables**

Compte tenu de la précarité de leurs sources de revenus, quasiment (98 ménages sur 102) tous les ménages impactés sont des ménages économiquement vulnérables ou abritent des individus vulnérables. Ils ne peuvent donc pas se permettre d'interrompre leurs activités de petit commerce.



## 7 MESURES DE REINSTALLATIONS, ET INDEMNISATION DES MÉNAGES AFFECTÉS

### 7.1 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET

Comme il s'agit de travaux selon l'emprise existante, il n'est plus possible de réduire ladite emprise.

Afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités.

Les ménages affectés ont été déjà consultés sur cette solution et ont accepté cette mesure.

### 7.2 MATRICE DES COMPENSATIONS

Etant donné qu'il n'y aurait pas de perte proprement dite, le tableau suivant synthétise les mesures de compensation à mettre en œuvre par le projet de réhabilitation de la Route de Ramena.

**TABLEAU 9 : MATRICE DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION**

Type d'impact	Mesures prévues	Mesure de compensation		
		En nature	monétaire	Formalité
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul des étals hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Perturbation des activités commerciales du ménage utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Perturbation des activités commerciales du ménage qui vendent des roches cristallines (quartz...)	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté donne les résultats détaillés suivants :

**TABLEAU 10 : RÉCAPITULATION DES IMPACTS ET DES MESURES POUR CHAQUE CATÉGORIE DE BIEN AFFECTÉ**





#	Actif/Bien impacté	Observation	Mesures prévues	Nombre
1	Etals pour la vente de fruits	Déplaçables	Indemnité de dérangement	88
2	Pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Déplaçables	Indemnité de dérangement	01
3	Etals pour la vente de coquillages et de cailloux	Déplaçables	Indemnité de dérangement	13








**Encadré :** En résumé, les commerçants pourront donc continuer leurs activités, sauf durant leur recul en dehors de l'emprise de la route.








Le manque à gagner durant ce moment sera donc très limité








Le tableau ci-dessous montre des exemples des actifs impactés le long de la Route de Ramena :








**TABLEAU 11 : CARACTÉRISATION DES IMPACTS.BIENS ET ACTIVITÉS AFFECTÉS**

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieu de vente de khat</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etal pour vente de fruits et Coquillage</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Dépose et reconstruction des installations  Indemnité de dérangement
RMN-D3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri en bois pour vente de Cola et thé cola</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en tôle à usage d'Épicerie pour vente de PPN, sirop et mokary</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table déplaçable pour vente de Coca-Cola, thé et mokary</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en tôle à usage de gargote pour vente de la soupe, sabeda, brochette, riz cantonné et mine-sao</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle pour vente de légumes</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-DN9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri pour vente de fruits, coquillages et fripes</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangment
RMN-D10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri pour vente de mokary, café, thé et saoaba (banane ou manioc au coco)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une maison en dur pour vente de PPN et Boissons Star</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment

Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle pour vente de café, thé, mokary et charbons</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D14	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etalage de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace et étalage de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-DN16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux tables en bois pour vente de coquillages et fruits</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangment</p>
RMN-D17	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle à usage de gargote</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D18	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de Cola et thé cola</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment








Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison en tôles à usage d'Épicerie et de vente de boissons Star</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étal de vente de Coquillages</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Dépose et reconstruction des installations  Indemnité de dérangement
RMN-DN21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Kiosque Orange Money en bois 3,74m2 pour vente de recharges et transfert d'argent</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Dépose et repose des installations  Indemnité de dérangement
RMN-D22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri pour vente de charbons et fruits</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri de vente de mokary, café et thé</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieu de vente de articles artisanaux, cailloux claires et fruits de baobab</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri en bâche pour vente de bananes et charbon</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de légumes et fruits</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D27	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle pour vente de Coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D28	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de fruits de mer (poissons et poulpes)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D29	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en matériaux locaux pour vente de soupe, mokary et sirop</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de patates et bananes frites et saoba (patate, manioc et banane au coco)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN31	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux Tables en bois fixes pour vente de pastèques et tubercules comestibles</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des étals</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-D32	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement








Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D33	<ul style="list-style-type: none"> <li>Epi-Bar</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D34	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table de vente de fruits, légumes et charbons</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D35	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véranda de vente de Khats</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etal en tôle pour vente de poissons, poulpes et calamars</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D37	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de vente de sables de rivière</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D38	<ul style="list-style-type: none"> <li>Kiosque Orange Money pour vente de recharges et transfert d'argent</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Case en tôle 4,40m2 à usage de coiffure</li> <li>Dérangement des activités</li> </ul>		<p>Dépose et repose des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>








Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D40	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment en dur à usage de bar</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D41	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de mokary, thé et café</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D42	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle pour vente de vêtements</li> <li>• Table de vente de pains à sauce</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D43	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D44	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pavillon de vente de charbons, des fruits et des légumes</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D45	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en tôle à usage de gargoté</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D46	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
















Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D47	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangar de vente de sirop, café, thé et mokary</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D48	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en tôle pour vente d'oignons, poissons séchés, tomates et brèdes</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D49	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etalage de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D50	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de vente de articles artisanaux</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D51	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de vente d'articles artisanaux</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D52	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de Saoaba (manioc, patate et banane au coco)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-DN53	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table fixe en bois 1,40m2 pour vente de vêtements divers tissus</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangment</p>








Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D54	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en bois et tôle à usage de coiffure et atelier de maintenance d'ordinateurs</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D55	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etalage de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D56	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment à usage d'épicerie et vente de boissons Star</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D57	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table déplaçable de vente de calamars</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D58	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pavillon de vente de PPN et boissons Star</li> <li>• Table de vente de sirop et de mokary (galettes)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D59	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de mokary, sirop et charbons</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D60	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison en bois à usage de gargote et mini-bar (vente de bières, poissons frits, composé mine-sao)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D61	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison en dur à usage d'Épicerie pour vente de PPN et boissons Star</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D62	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri et étalage de vente de mokary, thé et café</li> <li>Dérangement des activités de commerce t</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D63	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table de vente de fruits, brèdes et tomates</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D64	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pavillon en tôle à usage d'épicerie</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D65	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment en dur à usage d'Epi-bar</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D66	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri en tôle pour vente de mokary et sirop</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D67	<ul style="list-style-type: none"> <li>Case en tôle pou vente de mokary, thé et café</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D68	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maison en dur à usage d'Epi-bar</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D69	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table de vente de légumes et brèdes</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D70	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abri en tôle à usage d'épicerie</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D71	<ul style="list-style-type: none"> <li>Case en tôle à usage de gargoté</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN72	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etal de vente de fruits et Coquillages</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-D73	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etalage de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D74	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieu de vente de riz blancs</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement


Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN75	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etal de vente de fruits</li> <li>• Déangement des activités de commerce</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etal de vente de fruits, coquillages et charbons</li> <li>○ Déangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de déangement</p>
RMN-D76	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de sirop et mokary</li> <li>• Déangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Indemnité de déangement</p>
RMN-D77	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banquette de vente de mokary, café et thé</li> <li>• Déangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Indemnité de déangement</p>
RMN-D78	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de vulcanisation (pneumatique)</li> <li>• Déangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Indemnité de déangement</p>
RMN-D79	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etal de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Déangement des activités de commerce t</li> </ul>		<p>Indemnité de déangement</p>
RMN-D80	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case en tôle à usage d'Épicerie pour vente de PPN et Boissons Star (ancienne coiffure)</li> <li>• Déangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Indemnité de déangement</p>

Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN81	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture en tôle 13,7ml</li> <li>• Lieu de distribution des produits Star</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et repose (avec recul car espace disponible) des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-D82	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-DN83	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en tôle pour vente de fruits et coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-D84	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une case en tôle pour vente de riz blancs</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D85	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de bananes et patates</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D86	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de fruits (pastèques, bananes, patates,)</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D87	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri de vente de mokary, sirop et des légumes</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN88	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etal pour vente de fruits</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-DN89	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etal pour vente de Coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		<p>Dépose et reconstruction des installations</p> <p>Indemnité de dérangement</p>
RMN-D90	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri de vente de Coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D91	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en matériaux locaux pour vente de mokary et poissons frits</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D92	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de vente de patates frites, sirop et mokary</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D93	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de vente de khats</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement
RMN-D94	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri en falafa à usage de gargote</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D95	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieu de vente de charbons verts</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D96	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table de vente de fruits</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D97	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de vente de cailloux brillants et limpides</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D98	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une case en tôle à usage d'Épicerie pour vente de PPN, Boissons Star, légumes et brèdes</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D99	<ul style="list-style-type: none"> <li>Case en tôle pour vente de cigarettes et biscuits</li> <li>Abri pour vente de mokary, café et thé</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D100	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étalages de vente de Coquillages et fruits</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment
RMN-D101	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un abri avec table pour vente de produits de beauté</li> <li>Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangment



Code PAPS	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D102	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abri de vente de Coquillages</li> <li>• Dérangement des activités de commerce</li> </ul>		Indemnité de dérangement

Signification des codes :

RMN : Route de Ramena

D : Indemnité de dérangement

N : Compensation en nature

Exemple : RMN-DN89 signifie que le PAP no.89 subit un dérangement (D) de ses activités de commerce et que ses étals seront démontés puis reconstruits à neuf (N)

A noter que, pour les installations (étals ou abris) à reconstruire, les nouvelles constructions seront réalisées avant le démontage des installations existantes. De cette façon, les activités des PAPS pourront continuer.

### 7.3 CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT

Pour toute activité économique subissant des perturbations économiques, les PAPS seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul est donné par le tableau ci-dessous. Le calcul tient compte du coût de la main d'œuvre journalière dans la zone d'Antsiranana mais également de la valeur du manque à gagner selon la nature de l'activité.

A ce stade de P.A.R préliminaire, précaution est prise de maximiser les coûts, lesquels devraient être ajustés à la baisse après les enquêtes détaillées auprès des PAPS.

**TABLEAU 12 : COUT UNITAIRE DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT**

Nombre d'ouvriers requis (estimé au max)	Nombre d'heures de travail pour le déplacement (estimé au max)	Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/jour (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar) (estimé au max)	Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)
3	3	10.000	20.000	50.000

#### **Coûts des mesures de réinstallation :**

- Montant des indemnités de dérangement :  $102 \times 50\,000 \text{Ar} = 5\,100\,000 \text{Ar}$
- Les coûts de construction de nouveaux étals / abris s'élèvent à 4 732 674,20Ar. les détails sont donnés en annexe.

### 7.4 APPUIS AUX MENAGES VULNERABLES

Compte tenu du fait que les PAPS pourront continuer leurs activités durant les travaux mais que, toutefois, ils seront provisoirement dérangés, il n'y aura pas d'aides financières spécifiques à leur endroit. Toutefois, divers appuis leur seront prodigués :

- Durant le recul des étals, des ouvriers de l'entreprise aideront les commerçants à déplacer leurs articles de vente.
- Les étals / abris de remplacement seront construits avant le recul.
- La plateforme sera arrosée avant les travaux afin de limiter les émissions de poussière qui pourraient détériorer leurs marchandises.
- Autant que faire se peut, si parmi les ménages affectés, il y a des personnes qui souhaitent travailler temporairement pour l'entreprise de travaux, elles seront prioritaires durant les recrutements, dans les limites des compétences disponibles.

## **8 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R**

---

### **8.1 CADRE GÉNÉRAL**

---

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage,
- Un Comité de règlement des litiges, et
- Une Unité de Gestion et d'Exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

### **8.2 COMITÉ DE PILOTAGE**

---

Le Comité de pilotage des Plans de réinstallation liés à des travaux menés par le Projet PIC dans la Préfecture d'Antsiranana (dont la Commune de Ramena fait partie) a déjà été mis en place et est opérationnel (Cf. Arrêté no.004-MID/PREF/ANTS/2016 du 24/03/16 de la Préfecture d'Antsiranana en annexe). Ce Comité a déjà travaillé sur les projet de réhabilitation de voiries urbaines et d'adduction d'eau. Ce Comité est composé de :

#### Président :

- Monsieur Arsène BANOMA, Préfet d'Antsiranana

#### Membres:

- Madame Monica MONIBOU, Directeur Régional du Budget
- Monsieur Yasline TODISOA, Chef du Service de Développement de la Région Diana
- Monsieur Marcellin TOTOZANDRY, Directeur Régional de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur Olivier RAMASIMALAZA, Chef de la Circonscription topographique
- Monsieur Edmond TINA, Secrétaire Général de la Commune
- Monsieur Venance IMBE, Président de la Plateforme des sociétés civiles œuvrant dan l'environnement & le social
- Monsieur MELAIQUE, représentant des communautés locales
- Monsieur Amady TOUALIBO, représentant des communautés locales, Morafeno.

#### Mission

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.

- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

### Fonctionnement

Le Comité a déjà désigné un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

### Budget de fonctionnement

Ce budget est éligible sur le crédit. Il couvre toutes les dépenses du Comité.

**TABLEAU 13 : BUDGET POUR LE COPIL**

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	8	30 000	720 000
Déplacements sur site	2	8	10 000	160 000
Imprévus				120 000
<b>Total</b>				<b>1 000 000</b>

Durant la mise en œuvre dudit P.A.R, ce Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. Leur mission consistera à :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera composée par PIC et les Communes concernées d'Antsiranana I et de Ramena) lui fera des comptes rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

### **8.3 COMITÉ DE RÈGLEMENT DES LITIGES (CRL)**

Conformément aux dispositions du CPR, un Comité de règlement des litiges (CRL) devra être monté pour régler les litiges et plaintes qui peuvent survenir durant la mise en œuvre du P.A.R. Ce Comité est déjà opérationnel et a déjà eu des expériences d'autres chantiers du PIC. Ses membres connaissent déjà les exigences de la PO 4.12 car ils ont été initiés à cela au démarrage de ses activités. Ses membres ont déjà été désignés par l'Arrêté no.014-MID/PREF/ANTS/2015 du Préfet d'Antsiranana en date du 22/12/15.

Il a déjà prévu que certains de ses membres sont variables en fonction des Fokontany impactés par le projet. Ainsi, selon l'article 2 de l'Arrêté ci-dessus, ses membres sont (leurs coordonnées ont été mises en annexe) :

Président :

- Le représentant de Préfecture d'Antsiranana

Membres:

- Le représentant de la Commune
- Le représentant du Service régional de la Topographie
- Le représentant de la Direction interrégionale des Travaux Publics
- Le représentant de la Direction régionale de l'agriculture et de la protection des végétaux
- Les Chefs des Fokontany où il y a des ménages affectés ou leurs représentants
- Monsieur VICTOR, Notable
- Monsieur BETOMBO, Notable
- Monsieur BEFORINGA, Représentant des personnes affectées par le projet
- Madame NOSY Espérance, Représentante des personnes affectées par le projet. :

#### **8.4 UNITÉ DE GESTION ET D'EXÉCUTION (UGE) DU P.A.R**

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formée par :

- Représentants de la Commune Urbaine d'Antsiranana et de la Commune Ramena (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2.2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

#### **8.5 RÉCAPITULATION DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES**

Le tableau suivant récapitule les rôles et attribution des diverses entités impliquées dans la mise en œuvre de ce P.A.R :

**Tableau 14. Récapitulation des rôles et attributions des membres des différents acteurs du projet**

<b>ACTEURS</b>	<b>RESPONSABILITES</b>
Copil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des Communes impactées) lui fera des comptes rendus sur une base régulière.</li> <li>- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.</li> <li>- Approuver le programme de communication avec les ménages</li> </ul>

	<p>affectés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune)</li> <li>- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.</li> </ul>
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les paiements des compensations</li> <li>- Exécuter les paiements</li> <li>- Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)</li> <li>- Assurer un suivi/évaluation interne</li> <li>- Assurer le suivi de la gestion des plaintes auprès des Fokontany et Communes ainsi qu'auprès du Comité de règlement des litiges (CRL)</li> <li>- voir ci-dessous.</li> </ul>
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter les doléances adressées par les PAPs</li> <li>- Traiter chaque dossier jusqu'à la fin</li> <li>- Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné</li> <li>- Suivre les résolutions adoptées à l'amiable</li> <li>- Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal</li> </ul>

## **9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS**

### **9.1 OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

### **9.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

### 9.3 CATÉGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc. ) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation. Toutes plaintes même anonyme seront prise en compte par le mécanisme de gestion de plainte.

### 9.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- **Registres de plaintes** : Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany.

Des cahiers de doléances ont été mis en place au niveau des Fokontany Morafeno (Commune Antsirana I), Betahitra, Ankorikahely et Ramena (Commune Rurale de Ramena) pour que chaque personne présumée être affectée ait pu s'exprimer librement. Le cahier reste toujours disponible jusqu'à la date de fin de l'éligibilité.

Durant la mise en œuvre du P.A.R jusqu'à la fin des travaux, des registres de plaintes seront déposés dans tous les Fokontany impactés afin de permettre à tout un chacun de s'exprimer librement, et même d'une façon anonyme s'ils le souhaitent.

- **Autres dispositifs de collecte** : Le Projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros d'appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

**TABLEAU 15 . LES MÉTHODES DE SOUMISSION D'UNE PLAINTE SONT LES SUIVANTES**

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
Un registre des	Bureau de	PIC ou ONG (quand	Dans la journée,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sages du Quartier</li> <li>• Représentants du</li> </ul>

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
plaintes est déposé dans les Quartiers impactés et à la Commune	Quartier Commune	c'est nécessaire)	dès appel par le Fokontany	Quartier (Fokontany) • PIC
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou ONG (quand c'est nécessaire)	Dès appel par la Commune	• Représentants de la Commune et du Fokontany • PIC • Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	• Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

## 9.5 PROCÉDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire.

### a) Gestion des plaintes et conflits à l'amiable

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au président du fokontany qui en discute avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
  - analyser la pertinence de la doléance ;
  - prendre une décision et des recommandations ;



- enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
  - Classement de dossier des cas résolus,
  - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
  - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

#### **b) Médiation par le Comité de règlement de litiges**

Dans le cadre de la mise en œuvre des P.A.R liés au Projet PIC, un Comité de règlement des litiges (CRL) est, également, déjà opérationnel.

Les cas référés au CRL sont ceux dont aucune solution acceptable par les parties n'a pu être trouvée à l'amiable. L'UGE appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres P.A.Ps.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

## **9.6 RECOURS AU TRIBUNAL**

---

Le recours au tribunal ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes réinstallées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seront organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seront élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

En général, les conflits devront être tout d'abord réglés à l'amiables en faisant recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelle. Ils seront traités au sein du Comité de règlement des litiges (CRL) au cas échéant. Le niveau élevé pour la résolution des litiges et conflits est le recours au tribunal.

## 9.7 RESUMÉ DES ÉTAPES ET DELAI DE TRAITEMENT

**TABLEAU 16. ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLÉANCES REÇUES**

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la mairie ou du chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
<b>Etape 1</b>	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
<b>Etape 2</b>	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
<b>Etape 3</b>	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
<b>Etape 4</b>	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour,	Au prorata

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
			éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	
<b>Etape commune de toutes les plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution des résultats des traitements aux intéressés</li> <li>• Suivi des résolutions</li> </ul>	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

## 10 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

---

Le tableau ci-dessous montre la proposition de calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

TABLEAU 17 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Activités		Année 2020							2021
		Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	...	Fevrier
1	Notification du marché								
<b>Préparation</b>									
2	Installation de l'entreprise <sup>2</sup>								
	Recrutement des ouvriers								
	Préparation des plans d'exécution								
	Commande des matériaux et matériels								
<b>Réalisation de la réhabilitation de la Route de Ramena</b>									
3	Travaux de réhabilitation de la Route de Ramena								
	Campagne de sensibilisation sur le PAR								
	Notification des PAPs								
	Paiement des indemnités de dérangement et recul des étals								
<b>Mesures communes</b>									
4	Traitement des litiges								
	Suivi continu du Plan								
	Evaluation à mi-parcours								
	Eventuel ajustement								
	Evaluation final du Plan								

<sup>2</sup> L'entreprise est déjà installée à Antsiranana dans le cadre d'un autre contrat avec un autre projet

## **11 SUIVI ET ÉVALUATION**

---

Selon le CPR du PIC2.2, les deux activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Si le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi du processus de réinstallation et d'indemnisation sera réalisé en interne par l'Unité de Gestion et d'Exécution, tandis que l'évaluation sera menée par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution.

### **11.1 SUIVI DU PAR**

---

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont récompensées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains,
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP ou un prestataire externe avec qui l'UGP aura contracté. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les 04 chefs fokontany, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement social.

## 11.2 EVALUATION DU PAR

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de compensation, à la fin du Projet. L'objet principal de l'évaluation du processus d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation du sous projet considéré, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et du PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs ou évaluateurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

## 12 AUTRES ASPECTS

### 12.1 BUDGET RÉCAPITULATIF DU P.A.R

Le CRL a besoin d'un budget pour son fonctionnement :

**TABLEAU 18 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CRL**

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	6	30 000	720 000
Déplacements sur site	3	6	10 000	180 000
Imprévus				100 000
<b>Total</b>				<b>1 000 000</b>

Eu égard de la méthodologie et du calcul des compensations, le budget estimatif total du P.A.R. Pour la réhabilitation de la Route de Ramena se monte à 18 724 308 Ariary, soit de 5,851 USD, tel que la matrice suivante le présente :



TABLEAU 19 : RÉCAPITULATIF DU BUDGET

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION		
		GoM	Crédit	Commune
<b>1. Compensation ou actifs expropriés</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
1.1. Terrain	0	0	0	0
1.2. Constructions	0	0	0	0
1.3. Activités économiques	0	0	0	0
<b>Sous-total 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Compensation pour autres pertes</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
2.1. Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	0	0	0	0
2.2. Perte de logement ou de terrain de location	0	0	0	0
2.3. Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	5 100 000	5 100 000	0	0
2.4. Dépose et reconstruction des abris et étals dans l'emprise	4 732 674	0	4 732 674	0
<b>Sous-total 2</b>	<b>9 832 674</b>	<b>5 100 000</b>	<b>4 732 674</b>	<b>0</b>
<b>3. Déménagement et Réinstallation</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
• Frais de déménagement (inclus dans le prix 2.1)	0	0	0	0
• Frais de réinstallation (inclus dans le prix 2.1)	0	0	0	0
<b>Sous-total 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Autres</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
• Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0	0	0	0
• Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0	0	0	0
<b>Sous-total 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Suivi / Evaluation</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
• Suivi / Evaluation	2 000 000	0	2 000 000	0
• Audit de clôture	2 000 000	0	2 000 000	0
<b>Sous-total 5</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
<b>6. Fonctionnement des Comités</b>		<b>GoM</b>	<b>Crédit</b>	<b>Commune</b>
• Copil	1 000 000	1 000 000	0	0
• CRL	1 000 000	1 000 000	0	0
• Provisions pour affaires en Justice	2 000 000	2 000 000	0	0
<b>Sous-total 6</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Total</b>	<b>17 832 674</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 732 674</b>	<b>0</b>
<b>8. Imprévus</b>	<b>891 634</b>	<b>455 000</b>	<b>436 634</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Ar : 18 724 308</b>	<b>9 555 000</b>	<b>9 169 308</b>	<b>0</b>
	<b>USD : 5,851</b>	<b>2 986</b>	<b>2 279</b>	<b>0</b>



## **12.2 PUBLICATION DU P.A.R**

---

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour le public dans les Communes concernées et au bureau du Projet à Antsiranana.
- Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Arrondissements.
- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : [www.pic.mg](http://www.pic.mg).
- Il sera aussi publié sur le site Web externe de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

# **Annexes**

## ANNEXE 1 : PV DE CONSULTATION



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

## FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : Commune Urbaine Diego  
ville Daty : 1/9/11/04/18/18/1  
Fokontany : ..... Kaominina : Diego ville  
Distrika : Diego 01 ..... Faritra : Diana  
Ora nanombohana : 16h ..... Ora nifaranana : 17h 30

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny Mise au norme ny Aeroport Aneloha  
sy ny famboarana ny lalana Diego - Ramena

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara : natson'ny PIC (Thierry  
Nandray fitenenana : - Adjoint au Maire Diego Ville  
- My coordonnateur regional PIC  
Manokatra ny fivoriana : - My SG Region DIANA

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODDEV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

NOM: Hozana SAID (avy ao amin'ny fokontany Morafeno)  
Dia Mangataka ny famboarana ny lalana atao realier midin  
mitany amin'ny Plage Jeffre amin'ny ilana avoata sy  
ilany atsimon

NOM: Adjoint au Maire (Aimé) Fokontany Antsamitarana  
Dia Mangataka ny fananterahana Scenario N° 02

NOM: M<sup>re</sup> JEZ (Technicien Meteorologie)  
Dia Mangataka atao VIADUC (Pont) ny cote Pisté 13 avy  
i Assachant atao Aeroport de secours fa i Andrakaba no atao  
Aeroport National (International)

NOM: Maire Commune Ramena; BEHAHORJ

dia mangataka famantarana - deana fisotro madie sy Jirana manok ny rahasalana asa-tekinika manelanelana ny lalana eo amin'ny Bazine ba hatramin'ny Avenir 21 (Digue + Radier)

NOM: Officié du Bassin

dia mametraka fanontaniana mahabakika ny Jiro izay anisan'ny projet an'i PIC 2.2 hel miakatra ve ny Jiro? Inona ny soso-bevit ny PIC momba anio?

NOM: M<sup>re</sup> ABASSY (Responsable JIRAMA)

Izay manontany momba ny Position mahabakika ny Pollution ateraky ny Remise au Noame ilay Aéroport sy manontany ianiboa hel mety tafapetraka tsara ve ilay avion rehefa aterissage amin'io Piste izy prolongement io.

NOM: Transporteur

dia mangataka ny fanamboarana ny lalana Ramena mba ampandrasan ny Bassin

NOM: Elia (Directeur Jeunesse et Sport)

dia manomeka soso-bevitea: Pont ny anohizana ny Piste sur le Plan Rivière des Laimans

NOM: Anja (Technicien)

dia mametraka fanontaniana hel maharitra fizy velana ny fanamboarana ny lalana Ramena.



E 2<sup>eme</sup> ADJOINT AU MAIRE

GERMAIN BRIANARIZAKA  
Commandeur de l'Ordre National



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty : 19 April 2018

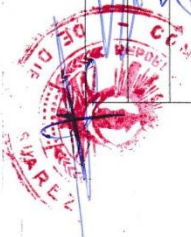
Toerana : Commune : *Ambohitelo* : *Ville*

**Antony** : Fanazavana sy fakanany hevitra ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andrakitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
01	SC Region DIANA				
02	ANDELANDEZA German	2e ASSEMBLY	biEc	0320462318	<i>[Signature]</i>
03	TAUSAHA Irian	PIE 2	Indonang	0348098330	<i>[Signature]</i>
04	MOHAMED ABASSY	Resp. Indivisme mohend. TIRATA	ANTSRANATA	0348340728	<i>[Signature]</i>
05	SABBAH ANDRISY	PR 2.	Akonan	0339933883	<i>[Signature]</i>
06	PISO Jean Charles	PLCIT	Antiranane	0320262653	<i>[Signature]</i>
07	RAHAROSA NY ANJA	SAGE R.T	Antsiavava	0352584784	<i>[Signature]</i>
08	BESALOY Rucite	OPTDS	Diego	0320433220	<i>[Signature]</i>
09	BENVENUE VADOMBOA	PIVAROTSA	RIEMER	0322656410	<i>[Signature]</i>
10	ISD BELLE	PIVAROTRA	Antsiavava	0327530035	<i>[Signature]</i>
11	Toddy Naiva	Collab DRETF	Antsiavava	0322929621	<i>[Signature]</i>



N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonemana	Laharana finday	Sonia
12	SAVY MBOTISOA	SIFERJAN-RE	RAMENA	0325081514	
13	RAMAELAHY MAE	chef Fikontany	RAMENA	0324728237	
14	Noël Ravelaky	chef FRIVOLANT	RIVOLANT	0324664437	
15	Sambisonel	Asa Vato	AVENIR 21	0324785024	
16	Zotilime	Mona zava	AVENIR 21	0307755444	SO
17	SEROUE GISEP	chef FRT	Randavakora		
18	VOLAZOky clemeantine	Pisone tra	Ravenua	039988656	
19	RAHARSON JUSTIN	Pisone tra Vato	AVENIR 21	0327030595	SUSTIN
14	Monyon	chef Fikontany	Andriantika hfy	0325856345	
16	DAKOTONIMNTA KIMOND	CSEATIBEST	AMFIRAMANA	024018663	
11	NGALY	VEDACIAND	Andriantomena	0324556793	
11	SAHOSY MARCELIN	Adj chef DT	DT	0320205422	
18	RANJASOLOMANATA	Adjou Hoise	CR ANTANANITANANA	0329606827	
19	Bemamy. Iavandra	Maite C/A. Bama	Ravenua	0324138364	
20	BEZAKA Rodampy	CUDS/ Niogo I	Lagard Nord	0324754509	
21	RAZONY Andry Herilala	Gonmandant	Antsahant	0340556502	
22	Said	CV/DIS		0327858444	
23	RAMONORARY RAUARISSON	adj chef FRT	Andriantomena	0325454559	
24	TolpoTERE Fivine Weddy	SIF Savaoka	Antsahant	037.72.717.20	
25	Zo Nyga Tolome	SOgera	Antoniakely	0325820405	
26	Boramanga Ivan	chef FRT	Batahiava	0336158230	
27	R. Arsene G.	Chapeur	Pampane	0320951019	
28	RAFINDRATO Navirano	Fikontany	Nerakely	032594048	
29	SAIDY Refandy	chef FRT	Moirafovo	0325575492	



**ANNEXE 2 : ARRETES DE NOMINATION DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL DANS LE DISTRICT  
D'ANTSIRANANA**



**REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiaavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----oo0oo-----  
PRÉFECTURE D'ANTSIRANANA

-----oo0oo-----

**ARRETE N° 0004.-MID/PREF/ANTS/2016**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURE FINANCES DANS LE CADRE DU PROJET « POLES INTEGRES DE  
CROISSANCE ET DE CORRIDORS»**

**LE PREFET**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 60-004 du 15 Février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;  
Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;  
Vu la Loi N° 2005-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;  
Vu la Loi N° 2008-011 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public ;  
Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 14 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;  
Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;  
Vu le Décret N° 64-399 du 24 Septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 ;  
Vu le Décret N° 2015-021 du 14 Janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret N° 2015-030 du 25 Janvier 2015 modifié par le Décret N° 2016-070 du 02 Février 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N° 2015-593 du 1<sup>er</sup> Avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;  
Vu le Décret N° 2015-674 du 15 Avril 2015 portant nomination des Préfets.

**ARRETE**

**Article premier** : Est créé le Comité de Pilotage Local des travaux d'infrastructure financés dans le cadre du Projet « Pôles Intégrés de Croissance et de Corridors » dans le District d'Antsiranana (réhabilitation des voiries urbaines, approvisionnement en eau potable, amélioration de l'accès à l'Energie, aménagement des sites d'accueil et d'excursions éco touristiques,...)

**Article 2** : Ce Comité sera créé sous la Présidence de la Préfecture d'Antsiranana, Monsieur BANOMA Arsène et aura les membres suivants :

- Madame MOUNIBOU Monica Diane, Directeur Régional du Budget
- Madame Yasline Armina Laurent TODISOA, Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA ;
- Monsieur TOTOZANDRY Marcellin, Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel, Chef de la Circonscription de la Topographie ;
- Monsieur TINA Edmond, Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana

- Monsieur IMBE Venance, Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy » ;
- Monsieur MELAIQUE, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama
- Monsieur Amady TOUALIBO, Représentant de communauté locale, habitant de Morafeno

**Article 3 :** Le secrétariat ainsi que tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

**Article 4 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

**Article 5 :** Le Directeur Régional du Budget, le Chef du Service Régional des Domaines et de la Propriété foncière, le Chef du Service Régional de la Topographie, le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, le Maire de la Commune Urbaine de Diègo-Suarez et les Chefs des Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Madagascar.

Antsiranana, le 24 Mars 2016

LE PREFET  
Signé : BANOMA Arsène  
Administrateur Civil en Chef

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION  
-----o0o-----  
PREFECTURE D'ANTSIRANANA  
-----o0o-----

N° 030...-MID/PREF/ANTS/2016

« **POUR AMPLIATION CONFORME** »

Antsiranana, le 24 MARS 2016



LE SECRETAIRE GENERAL

OMAR Adrien  
Administrateur Civil

**DESTINATAIRES :**

- Original
- Coordonnateur Général des Projets MEPATE
- Ministère des Finances et du Budget
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Population, Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Directeur Provincial de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Chef de Région DIANA
- Maire de la Commune Urbaine Antsirana





REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----oo0oo-----

REGION DE DIANA

-----oo0oo-----

PREFECTURE D'ANTSIRANANA

-----oo0oo-----

**ARRETE N° 014...-MID/PREF/ANTS/2015**

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES POUVANT SURVENIR  
DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE REINSTALLATION DES  
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET « PIC.2 ».

**LE PREFET**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 60-004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;  
Vu la Loi N° 2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;  
Vu la Loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;  
Vu la Loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;  
Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;  
Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;  
Vu le Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 ;  
Vu le Décret N° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret N° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la Loi N° 2014-021 du 12 septembre 2014 relatif à la Représentation de l'Etat ;  
Vu le Décret N° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 ;  
Vu le Décret N° 2015-593 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;  
Vu le Décret N° 2015-674 du 15 avril 2015, portant nomination des Préfets ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral N° Portant ouverture d'une enquête administrative de *commodo et incommodo* relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des diverses parcelles de terrain ou parties de parcelles de terrain nécessaires aux travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Antsiranana.

**ARRETE**

**Article premier** : Est créé par le présent arrêté le Comité de Règlement des Litiges « CRL » pouvant survenir durant la mise en œuvre du programme d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet « PIC.2 ». Si la procédure à la amiable (fihavanana malagasy, Comité des sages du village concerné,...) ne réussit pas, ce CRL est sollicité pour :

- vérifier la pertinence des doléances ;
- mener des études complémentaires sur l'objet de la plainte (en tant que besoin) ;
- statuer sur le cas.

**Article 2** : Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres dudit Comité de Règlement des Litiges.

- Président :
  - Le Préfet d'Antsiranana ou son Représentant
- Membres :
  - Le Maire de la Commune Urbaine d'Antsiranana ou son Représentant
  - Le Chef de Service Régional des Domaines et de la Propriété Foncière de DIANA ou son Représentant ;
  - Le Chef de Service Régional de la Topographie ou son Représentant
  - Le Directeur Interrégional des Travaux Publics ou son Représentant
  - Le Chef de Service de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux (Direction Régionale du Développement Agricole) ou son Représentant
  - Les Chefs de Fokontany touchés par le Projet ou leur Représentants
  - Monsieur VICTOR (Notable au Fokontany Ambalakazaha)
  - Monsieur BETOMBO (Notable au Fokontany Cité Ouvrière)
  - Monsieur BEFORINGA, Représentant des Personnes affectées par le Projet
  - Madame NOSY Espérance Jeannine, Représentant des Personnes Affectées par le Projet.

**Article 3** : Le secrétariat et tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

**Article 4** : Le Comité se réunit sur convocation du Président conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Antsiranana, le 22 décembre 2015

LE PREFET

Signé : BANOMA Arsène  
Administrateur Civil en Chef

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----o0o-----  
REGION DE DIANA

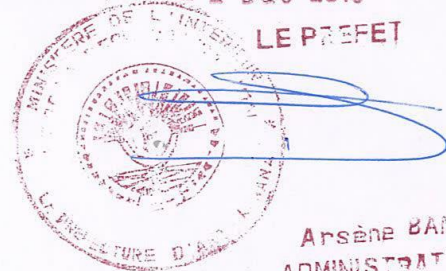
-----o0o-----  
PREFECTURE D'ANTSIRANANA

-----o0o-----  
N° 167 - MID/PREF/ANTS

« **POUR AMPLIATION CONFORME** »

Antsiranana, le 22 DEC 2015

LE PREFET



Arsène BANOMA  
ADMINISTRATEUR CIVIL

**DESTINATAIRES :**

- Copie à tous les membres
- Chrono et Archives

**ANNEXE 3 : CONTACTS DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL****CONTACT DES MEMBRES DU COPIL**

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Contact</b>
BANOMA Arsène	Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Monica MOUNIBOU	Directeur Régional du Budget	032.11.066.98
Yasline Armina Laurent TODISOA	Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA	032.04.951.51
TOTOZANDRY Marcellin	Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme	032 04.080.45
RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel	Chef de la Circonscription de la Topographie	034.05.549.38
TINA Edmond	Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana	032 59.832.42
IMBE Venance	Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy »	032.04.684.64
MELAIQUE	, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama	032.40.153.56
Amady TOUALIBO	Représentant de communauté locale, habitant de Morafeno	032.63.678.43

**CONTACT DES MEMBRES DU CRL**

Entité	Contact
Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Maire de la Commune Urbaine	032 22 299 97
Le Chef de Service Régional des Domaines et de Propriété foncière	032 45 243 45
Le Chef de Service Régional de la Topographie	032 02 565 00
Le Directeur Interrégional des Travaux Publics	032 02 492 08
Le Chef de Service de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux	032 41 118 60
Chef de Fokontany Cité Ouvrière	032 55 533 11
Chef de Fokontany Morafeno	032 89 116 19
Chef de Fokontany Ambalakazaha	033 89 016 45
Chef de Fokontany La Scama	032 41 550 26
Chef de Fokontany Manongalaza	032 65 001 21
VICTOR Ambalakazaha	032 66 306 57
BETOMBO	-----
BEFORINGA	032 04 651 29
NOSY Espérance Jeannine	032 45 308 04

## ANNEXE 4 : PV DE RESTITUTION (PAR INITIAL)

FITANANA AN-ISO RAITRA NY FIVORIANA

- Daty = 27 Jona 2018
- Ora nanombohana = 3 ora sy 15 minitra
- Toerana = EFP. Ankorikahely
- Antony = Fanambarana ny Drafitra Famindrana Olona (DFO) manoloana ny tetikasa fanarenana ny lalana Ramena.

## 1 - FIZOTRY NY FIVORIANA

Androany faha fito amin'ny rano jona, taona valo amin'ny folo sy roa avy dia nivera teto Ankorikahely ny solontenan'ny mpimira, mba chanambarana ny Drafitra Famindrana Olona eo anatrehan'ny tetikasa PIC 2.2 ho fanatanterahana ny asa fanarenana sy fanajariana ny lalana avy aza ety amby.

§ Andriamatoa RAMANAMISONA Bemto, Lefitry ny Ben'i Tananan'i Kaominina Ambarivohitry Ramena no mitaika ny fivorianana. Tavian'ny fihazavana ny fitaterana ny mpivory dia nianjara ny olona nanatika teo izy mba hantony anjara amin'ny fihazavana. Rehefa vita izay dia natolony ny solontenan'i PIC ny fitaterana. Koa, natomboka tamin'ny fanazavana ny asa nosahanin'i PIC ato anatan'i Fafitry DIANA ny fandraisana fitaterana.

Tavian'izay dia niroso amin'ny fanazavana ny asa tana atao izay handraisana anjara bebe kokoa amin'ny fitaterana ny vokatry ny mivoaka ato amin'ny Kaominina sy fampandrosoana ny fihazavana; dia ny fanarenana sy fanajariana ny lalana avy any Antiranana mankaty Orangèa ary mandalo ao Ramena, izay mirefy 20 km eo ho eo.

pe 9 1

Ny ny fampahatrahivana fitry mikavika ny tetik'asa:

- atao tara na goudron ny lalana rehetra;
- soloana ireo fitodrafit'asa simba rehetra mba hanomona ny fanarivana rano (dalot, fonis lateraux, radier, ...)

Nomarihana ihany koa fa na dia eo aza ny asa fampandro-  
savana ataon'ireo dia tny mainty hojerena manokana ireo  
fanakaviana mamelontena tafiditra ao anatin'ny faritry ny  
lalana izay miisa 95 avy eny amin'ny Fotontany Cote d'Ivoire  
ka hatraty Ramena. Toy izao ny fitsinjarana azy ireo sy ny  
fepetra noaraisina:

Loharana	Fanarana toketoko	Fanamaihana	Fepetra noaraisina	Isany
1	Latabatra fivarotana Vonkazo	Mety akisaka	Onitry ny fanelingelenana	89
2	Trano hazo fivarotana Kazavatra	Mety akisaka	Onitra ateraky ny fanelingelenana	01
3	Latabatra fivarotana vato ny akoran-driaka	Mety akisaka	Onitra avy amin'ny fanelingelenana	05

Nobe izany dia =

- Voatery hakisaka amin'ny toerana tokony hiny azy ireo mpivarotra  
ao anaty lalana;
- averina avina eny ivelan'ny faritry ny lalana ny trano  
fivarotana 1 tafiditra ao anaty lalana;
- ahazo fanampiana ara-bola tirairay avy ireo mpivarotra  
vonlaza ety ambony an'ny fanelingelenana ateraky ny asa  
tskony atao.

Hambara teto ihany koa fa efa misy ny rafitra mapetraka  
izay manokana'i Prefet. n' Antananarivo ny mpi-kambana ao amin'ny  
amin'ny alalan'ny bidim-pitondrana.

PN 3

- ny COPIL na Comité de Pilotage local izany Komitay Mpandindra Tetiklasa
- ny CRE na Comité de Règlement des Litiges na Komitay Mpamaha Disadisa.

Etsy andaminy, ny rafitra hitantans ny hanatanteraka ny  
Drafitra Famindrana Olona ity dia ny DIC ny Kaominina.

Mikarika ny fomba famahana ny disadisa mety hitanga  
amin'ny fanatauterahana an'ity DTO ity dia toy izao ny  
fandaminana raha toa ka mity ny fitasainana:

- eny amin'ny Fokontany ihany aloha no andaminana szy  
amin'ny Vokalohany;
- raha toy mity vokalohany izany dia miakatra eny amin'ny  
Kaominina ny sehatra;
- raha mbola toy azahoana vokalohany izany dia ampiakarina  
eny amin'ny Komitay Mpandindra ny fitasainana vialaza ety  
ambeony ny disadisa ka izy no amiezaka hitondra vakavakany;
- raha saratua ka mbola toy voavaha ny disadisa dia  
ampiakarina eny amin'ny fitasainana ny sehatra onko hamahana  
ny olona.

Navarina teto indray fa raha toa ka mity ny fitasainana  
na soso-kevitra tiana hamba dia hivy sehatra hapatraka  
eny amin'ny Fokontany ihany vokatika ka afake manoratra  
ao dahoalo ny isambatan'olona.

## 2 - FANAMARIHANA SY SOSO-KEVITRA

Taorian'ny fanambarana sy fanelakelarana dia matolotra ny sehatra  
ny fitenenana anko hanoangana ny soso-kevitra ny hanoangana  
fanampy-fanazaviana, ka toy izao no fitaonany:

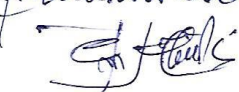
2

3

FANONTANVANA NA SOSA-ICEITRA	VALINY
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tsy misy afaika ny sakana avy aty aminay ary tianay ny fanamborana fa ahatsara ny belontenanay eto.</li> <li>- Tokony ahiaua dos d'ane eto aminay raha havoazina ny lalana satria mahotry ny lalana eto.</li> <li>- Tanarao ve hanome toerana hivarotanay?</li> <li>- Rehefa tena tonga ny asa tsara hatao dia tsara raha mampriloge sady mamorony anay ianareo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lony ary dia misaotra amin'izay hevitra izay</li> <li>- Tsara izay anba hialana amin'ny loza.</li> <li>- Tria, fa mihemotra kely miala ao anaty lalana ianareo</li> <li>- Tsy maintsy atao izany fangatahanareo izay satria tsy azo atao tanjaka.</li> </ul>

3 - FENINY

Nankasitrahiny besin'ny maro ny Jafitra Famindrana Olona maro androany ary mifaraman'i Ben'ny Tanana tamin'ny fosa Homamy fivociana rehefa sty aminy intsony ny fangatahanazavany.

Mpitantsootra  


ny solontenanin'ny  
 Vohoka Voadoma  
 aorian'ny  
 Ben'ny Tanana

  
 Ben'ny Tanana



ADJOINT AU MAIRE

  
 RAMANAMIDONA Benito





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tamindrazana-Fandrosoana  
Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors II  
Crédit n° 5564-MG

## FICHE DE PRESENCE

Activités : Restitution du PAR / PIC.2.2 Ramena  
Date du : 27/06/18  
Heure début : 15h00  
Lieu : Bureau de Commune Rurale Ramena  
Heure fin : 16h40.

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	Piso Jean Charles	Projet PIC	DiEGO.	
2	Ndrina Mary	Pêcheur	Ankorikahely	
3	Mbola soa	Mpamboly	Ankorikahely	
4	ANISSA	Mpivarotra	Ankorikahely	
5	VELOMAMY	Mpivarotra	Ankorikahely	
6	DENISE	Mpivarotra	Ankorikahely	
7	VOLAHASY	Mpivarotra	Ankorikahely	
8	PIPI NE	Mpivarotra	Ankorikahely	
9	TINA & elainse	Mpivarotra	Ankorikahely	
10	Selestine	Mpivarotra	Ankorikahely	
11	RALISA Ursula	Mpivarotra	Ankorikahely	
12	Rampianaka	Coordon	Dulosidely	
13	RAMANANISOA Rainto	Adjoint au Maire CR. RAM	032 74 884 52	
14	RAKOTOMANANTSA H.	Infra. PIC	DiEGO 034 8115468	
15	TSIALIVA Phisoay	SGL PIC	DiEGO	
16	ANDRIAHARIMANANA R. Rolande Danielle	secrétaire commune R.	032 48 61 30	
17	RAZANAJAZA FOA Lydia Mirena	Tirovène CR. RAM	032 40 01 76	
18	ARIMINA elaine Gouth	Dispensaire CR. RAM	032 85 23 47	
19	ALAIN	Pêcheur Ankoriky	Ankoriky	
20	Said	Commune	Ramena	
21	Rakotomihely Dieudonné	Pêcheur	Ankorikahely	

22	TSANGANASY	Mpamboly	Androekshely	Jus
23	JOCELYNE	Renavade	-11-	Jesse
24	VIVIANE	Mpivarotra	-11-	<del>Ma</del>
25	FREDERIC	Pecheur	-11-	<del>Ma</del>
26	BENJA	Pecheur	-11-	Da
27	R. Berthin	Mpamboly	-11-	H
28	MBOLASO	Mpivarotra	-11-	Ma
29	VOLAMASY	Mpivarotra	-11-	VOLAASI
30	Mamanli Jao	Mpivarotra	-11-	<del>Ma</del>
31	FLORENCINE	Mpivarotra	-11-	<del>Ma</del>
32	CELESTINE	Mpivarotra	-11-	Jeste
33	ZOROVELO	Mpivarotra	-11-	<del>Ma</del>
34	Raketomehifa Jessica	Mpivarotra	-11-	Jesse
35	NAVY Odile	Mpivarotra	-11-	<del>Ma</del>
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				

## ANNEXE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 1. Réhabilitation des chaussées

Les caractéristiques principales des pentes des profils en travers-types se résument comme suit :

#### Pentes

- Chaussée revêtue : 2%, chaussée en toit
- Accotements : 4 %
- Trottoirs : 1 %

#### Pente de la chaussée déversée

- Chaussée revêtue : variable, selon le rayon, de 2,5% à 5%
- Accotements, côté bas du dévers : idem chaussée revêtue
- Accotements, côté haut du dévers : 2,5% vers l'extérieur.

#### Largeur de la couche de base

- Elle sera de 5,00 m dans le cas général
- Les trottoirs seront en béton de largeur  $l = 2 * 1,25$  sur une distance de 500m environ, en enduit superficielle monocouche, et de gazons

#### Compactage

Les liants bitumineux utilisés pour la couche d'accrochage des chaussées seront des bitumes fluidifiés.

Le compactage de l'enrobé sera réalisé selon la méthode utilisant un compacteur à pneumatiques :

- les compacteurs seront obligatoirement équipés de pneumatiques lisses ;
- ils devront avoir les potentiels minima suivants :
  - un compacteur à pneus ayant une charge par roue d'au moins 2 tonnes ;
  - un rouleau tandem à jantes métalliques de 6 tonnes ;
  - un rouleau tandem à jantes métalliques de 10 tonnes.

#### Besoins en matériaux

- |  |                     |
|--|---------------------|
| – Couche de fondation  | 30000m <sup>3</sup> |
| – Fourniture et mise en œuvre de la couche de base en GCNT 0/315 | 18000m <sup>3</sup> |
| – Sable  | 700m <sup>3</sup>   |
| – Enrobé   | 6000m <sup>3</sup>  |
| – Apport remblais  | 7000m <sup>3</sup>  |

#### Matériaux inertes générés

- |  |                      |
|--|----------------------|
| – Décaissement et purge de matériaux impropres | 35000 m <sup>3</sup> |
|--|----------------------|

Ci-dessous les plans proposés :

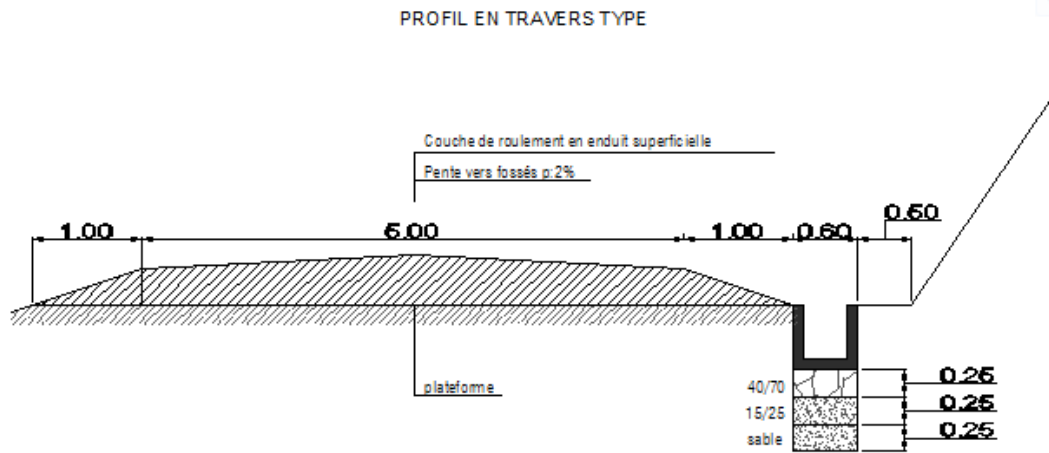


FIGURE 2 : PROFIL EN TRAVERS TYPE PROPOSÉ POUR LA ROUTE DE RAMENA, AVEC EXÉCUTION DRAIN

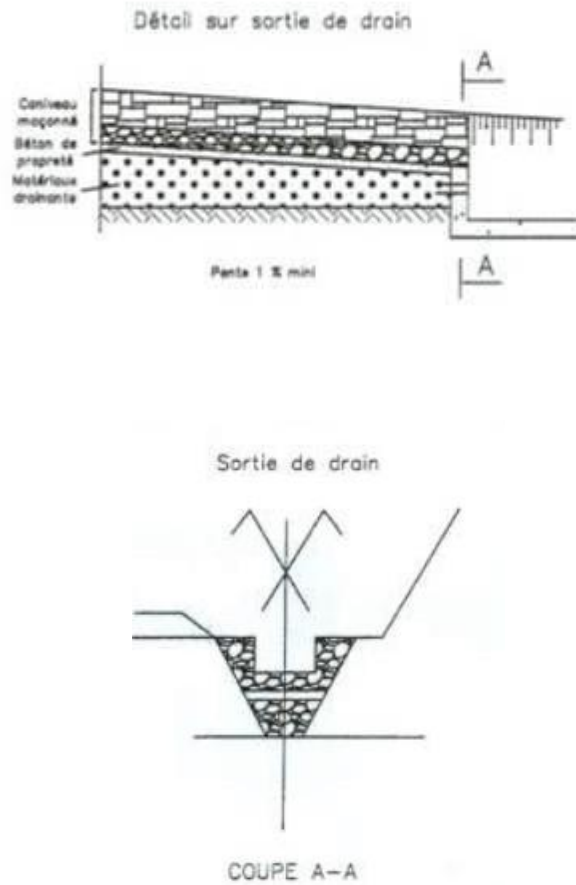


FIGURE 3 : PROFIL EN TRAVERS DE DRAIN

## 2. Travaux sur le réseau d'assainissement

Une bonne partie de la route sur une distance de 5km dans la zone de calcaire nécessite impérativement des drains en maçonnerie de moellons sur le côté talus, compte tenu du fait de l'érosion avancée des sous-bassins versants immédiats.

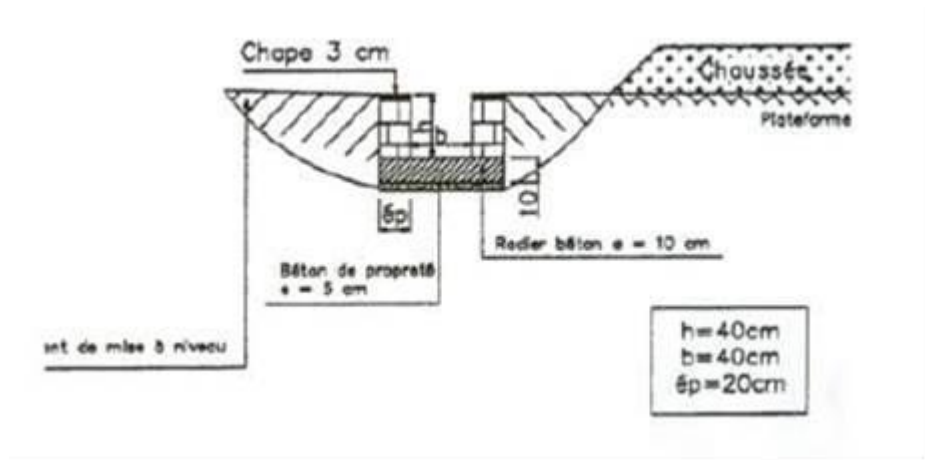


FIGURE 4 : PROFIL DE CANIVEAU EN MAÇONNERIE DE MOELLONS

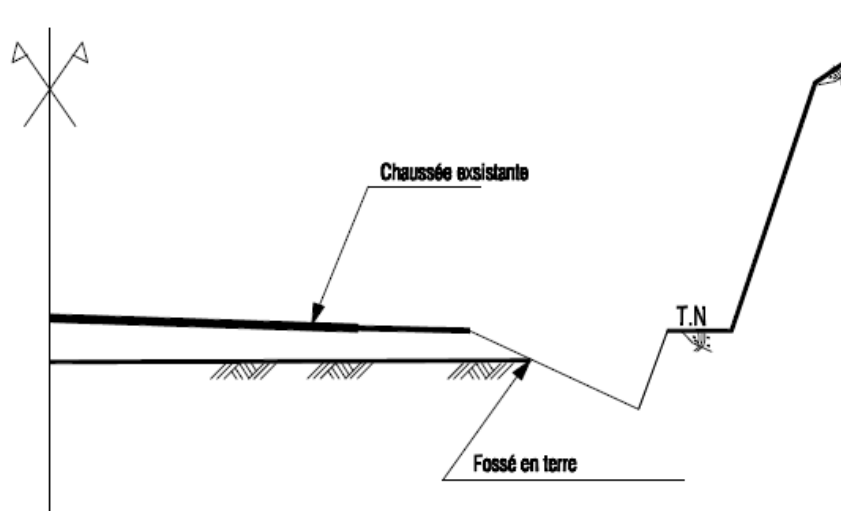


FIGURE 5 : PROFIL DE FOSSÉ EN TERRE

Il est à préciser que les eaux de ruissellement sont dirigées vers la mer. Au niveau de la zone inondable appelée zone calcaire, on établit un drain transversal qui se déverse vers les eaux marines.

Des travaux de réparation sont à réaliser afin de s'assurer que les eaux seront réellement évacuées et ne créeront pas de cas de submersion d'eau ou d'inondations. Ces travaux comprennent :

- Curage et nettoyage soigné des ouvrages revêtus tels que caniveaux, fossés, bordures, descentes d'eau etc., et quelle que soit la hauteur des dépôts et sédiments.
- Curage et mise au gabarit des ouvrages d'assainissement non revêtus tels que fossés longitudinaux ;
- Curage et nettoyage des ouvrages de traversée sous chaussée quelle que soit leur section : buses, dalots, ponceaux, etc...

- Curage des chenaux d'entrée et de sortie des fossés, buses, dalots, descentes d'eau, sur une distance d'au moins 10 mètres.

### 3. Réhabilitation des trottoirs

Les travaux concernant les trottoirs sont de deux grandes catégories : (1) la réfection sur certaines portions, et (2) la construction sur les deux côtés à partir du croisement vers le village Ramena vers la plage. Cette distance est estimée à environ deux (2) kilomètres. Les trottoirs sont en enlèvement superficielle monocouche dont le dimensionnement de la largeur proposé est de 0.5 m à 1 m au maximum. On peut privilégier également l'aménagement des trottoirs et ou gazons.

### 4. Travaux annexes

Les travaux annexes comprennent la mise en place des signalisations routières et les ouvrages spécifiques tels que les dalots, dont la plupart est bouchée à 95%.

### 5. Signalisations routières

Pour l'heure, il n'y a aucune signalisation routière, ni de borne kilométrique le long de l'axe, ce qui nécessite leur mise en place en même temps que les travaux proprement dits. Cet aménagement se justifie par le fait que la Route de Ramena est une route nationale.

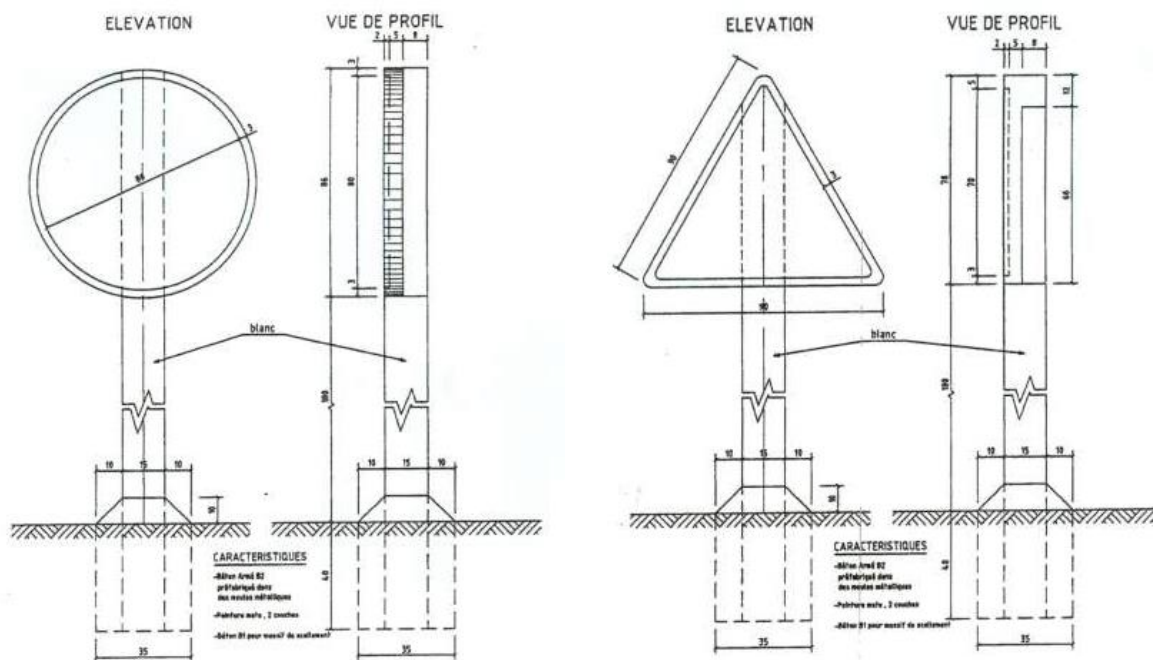


FIGURE 6 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

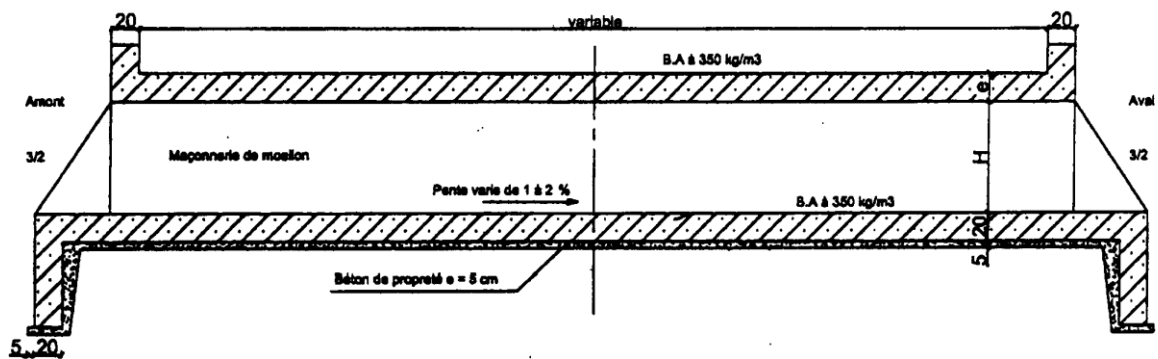
### 6. Ouvrages spécifiques

Le tableau suivant renseigne sur les différents types d'ouvrages observés le long de la Route de Ramena.

TABLEAU 20. TYPES D'OUVRAGES AU NIVEAU DE LA ROUTE DE-RAMENA

N°	Désignation	Nombre	Type	Remarque
1	DALOTS	50	Maçonnerie de moellons	Bouchée à 95 %
2	PONCEAUX	4	Béton armé	Moyen état
3	RADIER	2	Béton armé	Moyen état

→ Création dalot pour descente d'eau vers la mer



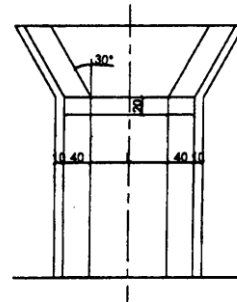
COUPE LONGITUDINALE

FIGURE 7 :: PLAN POUR LES DALOTS

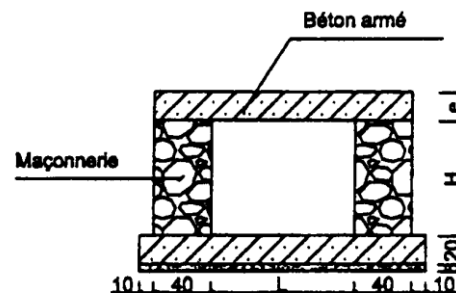
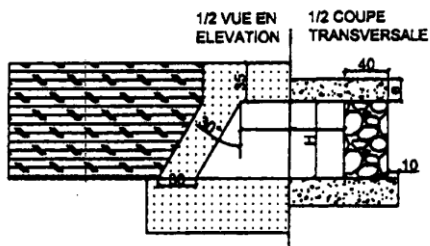
Tableau des côtes variables

Type dalot mixte	L cm	H cm	e dalle cm
70 x 80	80	70	15
80 x 100	100	80	20
100 x 100	100	100	20

1/2 VUE EN PLAN



1/2 VUE FACE



COUPE TRANSVERSALE

On révèle deux cas de risques d'éboulement, d'où l'obligation d'installer des murs de soutènement en maçonnerie de moellons ou de gabion, respectivement : sur une longueur de 200 à 300 Sur la piste longeant Oronjia du côté de la mer, et une distance de 1 km sur une partie le long de la zone de calcaire.

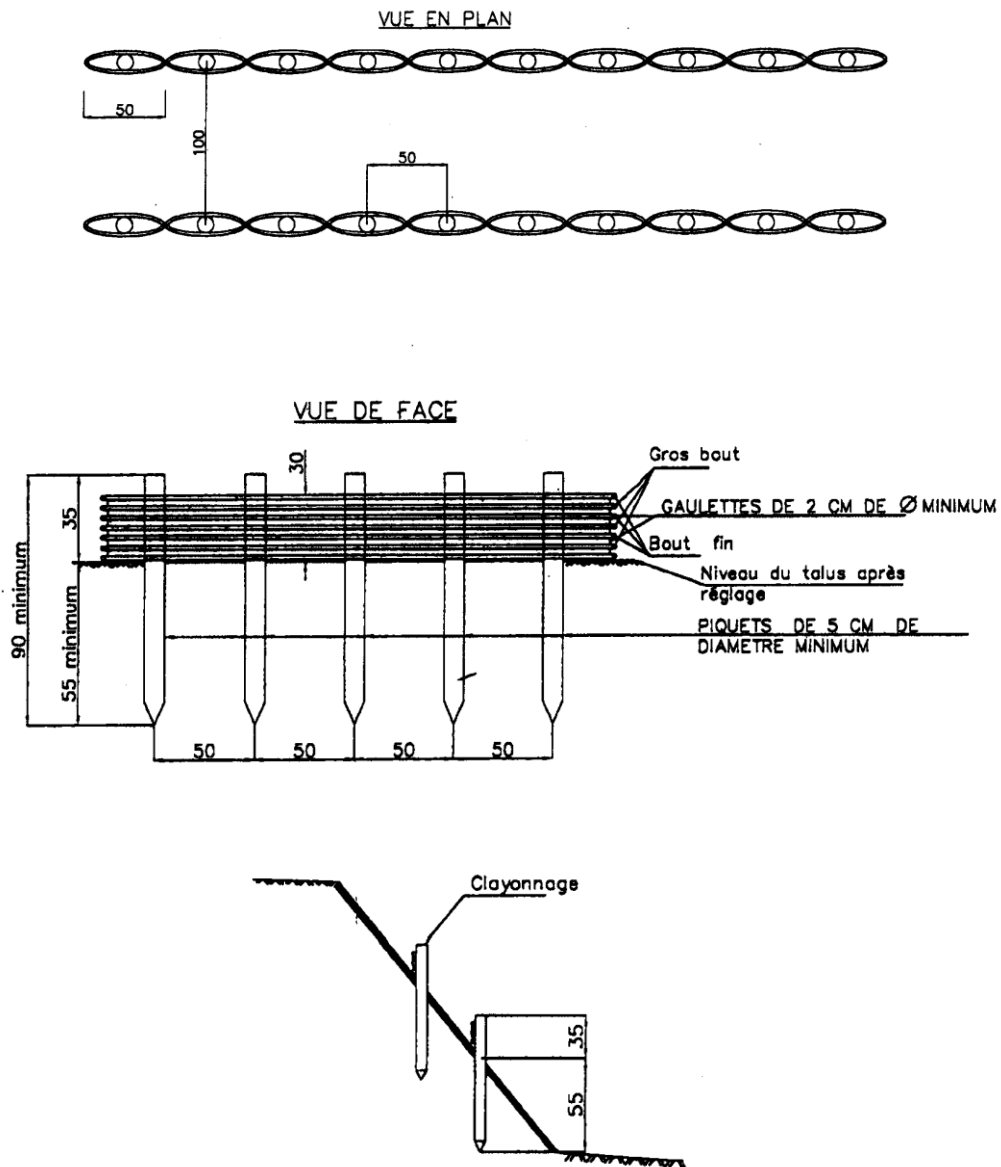


FIGURE 8 : PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CLAYONNAGE



## ANNEXE 6 : PV DE RESTITUTION DU PAR MIS A JOUR. RAMENA ET ANTSIRANANA

## FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

- Antony : Fampahafantarana ny valin'ny fanadihadiana  
mandidina ny tetik'asa fanarenana sy fanatsarana  
ny lalana Ramena mampitohy amin'ny Diégo sy Orange
- Toerana : Amin'ny sisin'ny lalana Ankorikahely
- Nitarika : RAMANAMIDONA Bemto, Ben'ny Tanàna Lefitra Ramena
- Ora nanombohana : 902a sy sasany
- Votoatiny :

Ho tohin'ny fanadihadiana ny fihainana rehetra izay natao tao aloha, anio, faha 5 Novambra, taona 2019 dia natao teto Ankorikahely ny fivoriana mmaraka tamin'ireo solontenan'ny mponina sy ireo fianakavian'na marana velontena voakitika amin'ny asa fanamboaran-dalana kasaina atao miaraka amin'ny Kaominina Diégo-Suarez sy Ramena ary ny Tetik'asa PIC2.

Mandray fitenenana voalohany ny Ben'ny Tanàna Lefitra Kaominina Ramena ary misaotra ny mpivory izy no tsidy mampatrik'any fohifohy mikarika ny anton'ny fivoriana sy ny tetik'asa fanatsarana tiana hatao.

Rehefa vita izay dia matolony ny solontenan'i PIC ny fitenenana hanazavana anton'pirihany ny anton'ny fihainana :

- Fampahafantarana ny valin'ny fanadihadiana;
- Fampatrik'avana ireo fepetra horaisina amin'ny asa hatao;
- Fitohizan'ny fihainana ny mpandray anjara.

Hohazavaina ary fa mahatratra 57 ireo tokantrano voakitika amin'ny asa fanatsarana ny lalana Ramena, manomboka ao amin'ny Quartier Avenue 21, mandalo ao Nosiravo ka hatraty Ankorikahely sy Ramena.

Samy manana velontena voalohany izy ireo ka hiny tambiny omen'ny Fanjakana ary ireo isaky ny tokantrano.

Ety ankilany, misa 13 ireo toecampivaretana na talatala voakitika satria tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana ka try mainty ahitaka, ka ny Dain'asa mpanao lalana no miandraikitra ny fanakischana sy fanorenana vaovao ivelan'ny faritry ny lalana.

- Misy boky apetraka ao amin'ny loiraon'ny Tokontany Ankorikahely ka ho afaka haneho ny heviny ao daholo ny thirairay izay te hanao soson-kevitra na hetaheta sy fitarainana.



Rehefa vita izany dia matelotra ny mpandray anjara ny fitenenana mba ahafahana manome fanampy-paazavàna ny mandray saronkevitra entana hanatsaràna ny tetik'asa sy hanamorana ampilaminana ny famindrana olona ; koa, ireto avy ny hevi-dehibe mivoitra tamin'izany :

- Gazote-naka ve vokatika @ asa atao izao ?
- Amin'ny ririn'ny Franako anoron-dalana ve mba mety antana escalier ?
- Imbida ny asa tokony hanomboka ?
- Tokony ampanatrenesina loandro mialoha zahay, rehefa tonga ny fotoana hanamboaran-dalana mba ahafahanay miomans !
- Sahirana @ lafiny famatransana izahay eto nefa misnana point de source ka atoana ny fomba hanampiana acaj ?
- Tsy misy gazote vokatika eto Ankorikohely. fatalatata fofona !
- Ara-karakay ny zava-misy izany. !
- Amin'ny vokatiana tohany taona ho avy izao !
- Mety izay fa tsy maintsy atao.
- Ampidivina amin'ny programan'asan'ny Komunina izany.

7



Hoaken'ny mpandray anjara ny fepetra morainin'ny Fanjakana entina hanalefahana ny fiantraik'ny tetik'asa.

Mankatoavin'ny mpivory ireo tomban'bidin'ny iray amin'ireo fiataakan'ny tetik'asa (tambin'ny fanelongelenana sy ontra amin'ny fananana voakitika).

Et'ny andaminy, nentana ny rehetra mba tsy hanao fanorenana Vaovao introny ao anatin'ny faritry ny lalana ariana fanamboarana fa tsy h'ny tambin'ny fanesorana izany.

Rehefa tsy misy introny ny fanontaniana dia moteloran'ny mpitarika fivoriana firaorana ny rehetra manatrika ary nofananana taminy 10h50mn ny fivoriana.

Ankorian'ny, faha 5 Novambra 2019

Mpitantsoatra

  
**Jean Charles**  
Expert en Appui à la Gestion  
de l'Environnement



Mpitavika

  
**RAMANAMIDONA Benito**





PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
 Fitantana-Tanindrazana-Fandraosana  
 Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors II  
 Crédit n° 5564-MG

**FANAMARINAM-PAHATONGAVANA**

Asa atao : Fivoriana fanambarana valininy fanadihadiana manobana ny tetik'asa  
 Fotoana : 05 Nov. 2019 Toerana : Ankorikahely fanarenana ny fanatrarana  
 Ora nanombohana : 9h30' Ora namaranana : 10h50' ny labana Ramena.

N°	Anarana sy fanampiny	Asa atao	Fonenana	Sonia
1	Piso Jean Charles	Secrétaire PIC	Diégo	
2	RAMANAMISO NA Barita	Maire Adjoint	CR. Ramena	
3	SAID Aboubou	Agent Fiscal CL RAT	lamena	
4	Masindrazana	Panjono	Ankorikahely	
5	Andria Soajana	Pivarotra	Ankorika	
6	Tiny Berthina	Pivarotra	Ankorika	
7	Stephanie	Pivarotra	Ankorika	
8	Raissa	Artisant	Ankorika	
9	Eric Betalata	Panjono	Ankorika	
10	François	Panjono	Ankorika	
11	Samuel	Panjono	- 11 -	
12	Vanikombo	Pivarotra	- 2 -	
13	Soajana	Pivarotra	- 11 -	
14	Tomy	Panjono	- 2 -	
15	Site Zobery	Mpivarotra	Ankorikahely	
16	Marie Cellime	Mpivarotra	Ankorikahely	
17	Marie Gousse	Mpivarotra	Ankorikahely	Marie Gousse
18	Denise	Mpivarotra	Ankorikahely	Denise
19	Eane	Mpivarotra	Ankorikahely	
20	Angeline	Mpivarotra	Ankorikahely	

N°	Anaransy fanampiny	Asa atao	Fonenana	Sonia.
21	EVELYNE	Mpivarantua	Ankoriky	AB
22	TOMBOSOA	Mpivarantua	Ankoriky	6
23	VAHOTOGNY	Mpivarantua	Ankoriky	<del>AB</del>
24	CELESTINE	Mpivarantua	Ankoriky	<del>AB</del>
25	ZHANJARA	Mpivarantua	Ankoriky	HJR
26	TINA Clarisse	mpivarotra	Ankoriky	<del>AB</del>
27	Mary Etella	Pivarotra	Ankoriky	Marie
28	Ralavoa	MPivarotra	Ankoriky	<del>AB</del>
29	Antibary Roseline	Mpivarotra	Ankoriky	Antibary
30	Froette claudia	Mpivarotra	Ankoriky	<del>AB</del>
31	Heleine Simon	Mpivarotra	Ankoriky	<del>AB</del>
32	Fotsiara	Mpivarotra	Ankoriky	<del>AB</del>
33	R. Alain Delong	MPIVAROTRA	ANKORIKAFELY	AB
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				

## FITANANA AN-TSORATRA FIVORIANA

Antony

: Fampahafantarana ny valin'ny fanadihadiana manodidina ny tetik'asa fanarenana ny fanatsarana ny lalana Ramena mampitohy an'i Diégo ny Oranges.

Toerana

= Biraon'ny Fokontany Cite' Oucière

Nitaraka

= BETOMBO, Chef Fokontany Cite' Oucière

Ora nanombohana : 16 H 10'.

Votoatiny :

Ho tohin'ny fanadihadiana sy fihazonana rehetra izay natao teo aloha, anio, faha 5 Novambra, taona 2019, dia natao teto Cite' Oucière ny fivoriana miaraka tamin'ireo solontenan'ny mpomina sy ireo fianakavian'ny manana velontena voadona nohon'ny asa fanamboaran-dalana kasaina atao miaraka amin'ny kaominina Diégo Suarez sy Ramena ary ny Tetik'asa PLC.

Mandray fitenenana voalohany ny Chef Fokontany Cite' Oucière ary nite-otra ny mpivory izy no sadg mampatriaky fohifohy mikasika ny anton'ny fivoriana sy ny tetik'asa fanatsarana tiana hatao.

Rehefa vita izay dia natolony ny solontenan'i Pic ny fitenenana hanazavana antinirihany ny anton'ny fihazonana :

- Fampahafantarana ny valin'ny fanadihadiana;
- Fampatriakivana ireo fepetra horaisina amin'ny asa hatao;
- Fitohizana ny fihazonana ny mpandray anjara.

Hohazavaina fa miisa 46 ireo tokantrano voakarika, ato anatin'ny Fokontany Cite' Oucière sy Morafeno, nohon'ny asa fanatsarana ny lalana Ramena. Samy manana velontena voalindrina izy ireo ka hity tambiny omen'ny Tanjakana ary ireo isaky ny tokantrano.

Etsy ankilany, miisa 4 ireo toeram-pivarotana na toeram-piasana tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana, ka tsy maintsy ahisaka ary ny Orin'asa mpanao lalana ihany no miandraikitra ny fanakisanana ny fanarenana vaovao ivelan'ny faritry ny lalana.

- Misy boky apetraka ao amin'ny biraon'ny Fokontany Morafeno ny Cite' Oucière ka ho afaka haneho ny heviny ny triairay izay tehanda



sonon-kevitra na hetaheta ny fitarainana.

Rehefa vita izany dia natao hafa ny mpandray anjara ny fitenenana mba ahafahana manome fanampin' fanazavana ny mandray sonon-kevitra entina hanatsarans ny fanatanterahana ny asa ny hanamorana ampilaminana ny famindrana olona ; koa ireto avy ny hev'i-dehibe nivoitra tamin' izany :

- Indray mandeha ihany ve ny tambiny @ fanelingelana na isam-bolava ?
- Ombia atika mi-commence @ asa lalana ?
- Ho anay try voakitiky ve, afaka manatsara tranonay zahay ôzao ?
- Try mahazo mivarotra ve zahay mandritry ny fitaona hanaovana lalana ?
- Ho avy ny lalana traha mafa ny we ny douche try aminy, toa mivaona kely ihany ka mangataka ôzahay.
- Nety aminy accès ve mandeha @ lalana kely handalovan'ny fiara
- Raha hiry trottoir ny lalana, dia aho ans ny fanarians ranon'orona raha latraks ambany ny faritra mizy zahay ?
- Manans trens efa namboatins lo taona lasa ny fita - Cite' Duvalire ka mila fanampin'aus hamitans azgrio sady ampilidinans mivarotra sehatra
- Indray mandeha ihany ny fanomezana tambiny io.
- Amin'ny voalohan'ny taona 2020.
- Nety izany ka !
- Tria, try maintry miara mitady vola ny olona fiaby manand velontans manodidina an'ip lalana io
- Nety izany ka fa mba ampidiro @ ny fandehasa - m'iasany kedomina.
- Try maintry ariana mitovy @ lalana teo aloha.
- Hojeran-trika miara ka @ Otin'asa mpanao lalana.
- Ampitainay @ Commune izany.



Mankaritrahan'ny mpandrahanjara ny fepetra mora sin'ny Tanjaka  
entina hanalefahana ny fiantraikan'ny tetoklase.

Mankatoavin'ny mpiavory ireo tombambidin'ny iray amin'ireo fiatraikan'  
ny tetoklase (tambin'ny fanelingelenana sy omitra amin'ny fananana  
voakitika).

Etsy andaminy, nentamina ny rehetra mba hny hanao fanorenana  
vaovao intsony ao anatin'ny faritry ny lalana ariana fanamboarana  
fa hny hiny tambiny mihin'ny ny fanerorana izany.

Rehefa hny niny intsony ny fanontamiana sira notolera'ny mpiatarika  
fivoriana fisaorana ny rehetra manatika ary mafarana  
tamin'ny 16h 58minutany fivoriana.

Cité Ouverte, faha 5 Novambra 2019

Mpitantsoatua



Fokontany Morofeno



Mpitacika







PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandraosana  
Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors II  
Crédit n° 5564-MG

**FANAMARINAM-PAHATONGAVANA**

Asa atao : Fivoriava fanambazana valin'ny fanadihadiana manolotra ny toki-k'asa  
Fotoana : 05 Nov. 2019 Toerana : Cite Ouvrière fanatanana ny fanatsarana  
Ora nanombohana : 16h10 Ora namaranana : 16h58' ny lalana Ramena

N°	Anarana sy fanampiny	Asa atao	Fonenana	Sonia
1	Piso Jean Charles	Sauvageade PIC	Diogo/Avonir	Jean Charles
2	Abari mior	Detriaté	cité ouvrière	Abari
3	VAVITSARA Koudat	Mpivarotra KATY	cité ouvrière	Quadr
4	SADDSY Nadeline	Hôtel	Cité ouvrière	S-
5	VAHINITSARA	Chauffeur	cité ouvrière	#
6	Davy Marie Julia	dite cela	cité ouvrière	#
7	MINIA Marie Claire	Horafeno	Mpivarotra	#
8	VAHINYTSARA	Tomily	MPABOLY	#
9	RANDRIAMPARANJ Frída	Mivarotra	cité ouvrière	#
10	JAFETA Dabely Frène	Mivarotra	cité ouvrière	Mary
11	TOAINY	Mivarotra	cité ouvrière	#
12	HANTA Eliane	Mivarotra	cité ouvrière	#
13	BESADITSY Jocelyne	Epi-Bar cagotte	cité Ouvrière	Jocelyne
14	MBOTIASY Edwige	gargotte	cité ouvrière	Edwige
15	RAMBELSON Erica Claudia	Epicérie	cité ouvrière	#
16	BE Alinah	cagotte -	Cite ouvrière	#
17	Simone	Boto tataro	Cite ouvrière	Simone
18	Brigitte	Beaulie	Cite ouvrière	#
19	Marovany	Adjointe F.K.T Horafeno	#	Brio
20	FAVILA	PIVAROTRA	cité ouvrière	#

N°	Anarana ny fanampiny	Asa atao	Fononana	Sonia
21	LIONAR Bertin	BAZ na misarotra	Cité ouvrière	
22	MANORANTANDA Olivieresse Marina	Triperge croisement	cité ouvrière	
23	Risca	Kiosque change money		
24	Sylvanot	Varoko loko	cité ouvrière	
25	Rakravianolo Jean- Klé	ENA	Cité ouvrière	Luc
26	Rassiarivo Haritta	Gulienana	21MH	Suz
27	Mme AMIZARA	Rétraité	21-JMH	
28	RANDRAMPARANY François	Rétraité	25MH	
29	REALANANA Fabrice	Mpivarotra légumes	1MB	
30	SAMSDIME JAQUELO	Mpivarotra Hena	1MB	
31	JAO ROBY JAO FENO	Mpivarotra fasika	21MH	Jao-ro
32	IRZOM AUGUSTIN	Mpivarotra Fasika + Varokely	Ampasindran cité ouvrière	Augustin 
33	Jao Maria Rihena	Mpivarotra Katy	cité ouvrière 24 MH	
34	HELENA	Mpivarotra Loko	cité ouvrière 21 JMH	
35	Faux celine	Mpivarotra Katy Bazar	cité ouvrière	
36	Marie feno	Mpivarotra Loko	cité ouvrière	
37	M <sup>me</sup> Bestinaury Marcelline	Mpivarotra Bazar	cité ouvrière 21 JMH	Marcelli
38	Hô Reine	Tampony lakoro	cité ouvrière 21 MH	Reine
39	Rosa Rivo	Studio	cité ouvrière	
40	Banazy Angelin	Coordonier	cité ouvrière lot 64 MA	
41	Sabrina	Mpivarotra Katy	cité ouvrière	
42	Bitombo	FKT	cité ouvrière	
43	RADLOVANDRANA RAMASIANINO R	secteur FKT	cité ouvrière	
44				
45				
46				
47				
48				

## ANNEXE 7 : CALCUL DES COUTS DES RECONSTRUCTIONS

N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
1	<b>KIOSQUE ORANGE 1,93 mx1,84m</b>			
	Tôles ondulées de 2,5m 40/100è	33 000,00	12	396 000,00
	Bois carré 7x7 en dur	20 000,00	10	200 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	8	120 000,00
	Porte Barre Z 0,85mx1,80m	80 000,00	1	80 000,00
	Point tôles	6 000,00	0,15	900,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Peinture à huile	10 000,00	3	30 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Outillage	5 000,00	1	5 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>860 900,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	860 900,00
				<b>860 900,00/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
2	<b>CASE DE COIFFURE EN BOIS 2mx2,20m</b>			
	Paquet de falafa	12 000,00	9	108 000,00
	Bois carré 7x7 en dur	20 000,00	6	120 000,00
	Tôles ondulées de 2,5m 40/100è	33 000,00	5	165 000,00
	Porte Barre Z 0,85mx1,80m	80 000,00	1	80 000,00
	Fenêtre Barre Z 0,65mX0,59m	45 000,00	1	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	7,00	105 000,00
	Pointe à tôles	6 000,00	0,1	600,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Peinture à huile	10 000,00	3	30 000,00
	Transport	150 000,00	1	150 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	4 000,00	1	4 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>836 600,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	836 600,00
				<b>836 600,00/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
3	<b>ETAL FIXE 1,28mx1,10m</b>			
	Bois rond décortiqué	7 500,00	2	15 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,1	500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	1 000,00	1	1 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>73 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	73 500,00
				<b>73 500/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
4	<b>CLOTURE EN TOLE 13,7m</b>			
	Tôles ondulées de 2,00m 40/100è	27 000,00	10	270 000,00
	Bois rond ordinaire	3 000,00	10	30 000,00

	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>332 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	20 194,65
				<b>20 194,65/ML</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
5	<b>ETAL EN GOELETTE POUR VENTE DE FRUITS DE PASTÈQUE 1,50mx1,80m</b>			
	Bois rond décortiqué	7 500,00	6,00	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	10 000,00	2	20 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>114 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	114 500,00
				<b>114 500,00/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
6	<b>ETAL EN GOELETTE POUR VENTE DE FRUITS DE PASTÈQUES 1,50mx1,80m</b>			
	Bois rond décortiqué	7 500,00	6,00	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	10 000,00	2	20 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>114 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	114 500,00
				<b>114 500,00/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
7	<b>ETAL POUR VENTE DE COQUILLAGES 3,70mx1,60m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	8	60 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	6	72 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100	27 000,00	4	108 000,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>256 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	256 500,00
				<b>256 500,00/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
8	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	6	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100	27 000,00	2	54 000,00
	Pointe	5 000,00	0,1	500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>161 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,26	PU=(k1*D)/R	160 728,50

		<b>160 728,50/U</b>		
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
9	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS 2,4mx1,30m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	7	52 500,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			<b>105 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	105 000,00
		<b>105 000/U</b>		
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
10	<b>ETAL POUR VENTE DE COQUILLAGES ET FRUITS 1,9mx1,30m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	6	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			<b>97 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	97 500,00
		<b>97 500/U</b>		
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
11	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS 3,68mx1,20m</b>			
	Bois rond décortiqués	12 000,00	8	96 000,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			<b>164 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	164 000,00
		<b>164 000,00/U</b>		
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
12	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,38mx0,60m</b>			
	Bois rond décortiqués	12 000,00	4	48 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	2	24 000,00
	Pointe	5 000,00	0,1	500,00
	Point tôle	6 000,00	1	6 000,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			<b>92 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	92 500,00
		<b>92 500,00/U</b>		
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
13	<b>ETAL POUR VENTE COQUILLAGES 5mx1,20m</b>			
	Bois rond décortiqués	12 000,00	8	96 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	5	60 000,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00

	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>176 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	176 000,00
				<b>176 000/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
14	<b>ETAL POUR VENTE DE COQUILLAGES 4mX1,20m</b>			
	Bois rond décortiqués	12 000,00	7	84 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>164 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	164 000,00
				<b>164 000/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
15	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS ET COQUILLAGE 2mx1m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	6	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>123 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	123 500,00
				<b>123 500/U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
16	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS et FRIPPERIES 1,8mx1,50m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	7	52 500,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	7 000,00	1	7 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>110 000,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	110 000,00
				<b>110 000,00 /U</b>
N°	Type de construction	Prix Unitaire en Ar		
		PU (Ar)	Quantité	Montant
17	<b>ETAL POUR VENTE DE FRUITS 2mx1,2m</b>			
	Bois rond décortiqués	7 500,00	8	60 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	5	60 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100	27 000,00	3	81 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	<b>TOTAL DES DEBOURSES</b>			<b>217 500,00</b>
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	217 500,00
				<b>217 500,00/U</b>

**ANNEXE 8 : MODELE DE FORMULAIRE DE PLAINTE****ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES****Commune d'Antsiranana / Ramena**

<b>Dossier no.</b>	<b>Date :</b>
--------------------	---------------

**Chantier :****PLAINTE****Nom du plaignant :** .....**Adresse :** .....**Fokontany :** .....**Bien et/ou source de revenu affecté(e) :** .....**Description de la plainte :**

A ....., le.....	Nom du plaignant
------------------	------------------

**PARTIE RESERVEE AU COMITE**

<b>Commentaires</b>	<b><u>Actions décidées</u></b>
---------------------	--------------------------------

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

**ANNEXE 9 : MODELE DE NOTIFICATION D'UNE PLAINTE**

Date de réception du dossier :

Référence :

Visite sur terrain requise : Oui      Non (*encadrer*)

<b>Etapes déjà entamées</b>	<b>Date</b>	<b>Résultats (résolutions motivées)</b>
1 Amiable au niveau du Fokontany		
2 Amiable au niveau de la Commune		
3 Médiation par le CRL		

Si aucune résolution n'a pu être adoptée : renvoi pour affaire en Justice

Motifs :

Date de renvoi :

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

Copie : PIC, Copil